

RAPPORT

Enquête publique concernant le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo sur la commune de Kervignac

Dossier d'enquête publique environnementale préalable aux permis d'aménager présentés par la
Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO)

1ère partie :	Généralités
2ème partie :	Organisation et déroulement de l'enquête
3ème partie :	Pièces jointes
4ème partie	Conclusions motivées
5ème partie	Avis du commissaire enquêteur

Table des matières

1	Généralités	7
1.1	Préambule.....	7
1.2	Objet de l'enquête.....	7
1.2.1	BASES DU PROJET.....	7
1.2.2	OBJECTIFS DE L'EXTENSION	7
1.2.3	HISTORIQUE DU PROJET.....	7
1.3	Caractéristiques du projet.....	9
1.3.1	PRESENTATION GENERALE.....	9
1.3.2	PIECES ADMINISTRATIVES.....	10
1.4	Étude d'impact	11
1.4.1	LE CARREFOUR DU PORZO ET SON EXTENSION PROJETEE.....	11
1.4.1.1	Secteur Est.....	12
1.4.1.2	Secteur Ouest.....	12
1.4.1.3	Parcelle centrale	13
1.4.2	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	13
1.4.3	ÉTAT ACTUEL.....	13
1.4.3.1	Milieu physique.....	13
1.4.3.2	Environnement naturel	15
1.4.3.2.1	Végétation	15
1.4.3.2.2	Faune	16
1.4.3.2.3	Patrimoine naturel.....	17
1.4.3.3	Environnement humain.....	17
1.4.3.3.1	Contexte socio-économique	17
1.4.3.3.2	Règles d'urbanisme.....	19
1.4.3.3.3	Accès-transport.....	19
1.4.3.3.4	Risques et nuisances	20

1.4.3.3.5	Énergies	22
1.4.3.3.6	Réseaux.....	22
1.4.3.3.7	Paysage	23
1.4.3.3.8	Patrimoine culturel et historique.....	23
1.4.4	<i>INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....</i>	24
1.4.4.1	<i>Phase travaux</i>	25
1.4.4.2	<i>Phase aménagement – exploitation</i>	26
1.4.5	<i>JUSTIFICATION DU PROJET ET SOLUTIONS ALTERNATIVES</i>	27
1.4.6	<i>MESURES ERC</i>	29
1.4.6.1	<i>Phase travaux</i>	29
1.4.6.1.1	Évitement et réduction	29
1.4.6.1.2	Compensation.....	29
1.4.6.2	<i>Phase aménagement – exploitation</i>	30
1.4.6.2.1	Environnement physique.....	30
1.4.6.2.2	Environnement naturel.....	31
1.4.6.2.3	Environnement humain	31
1.4.6.3	<i>Modalités de suivi des mesures ERC.....</i>	32
1.5	<i>Permis d'aménager</i>	32
1.5.1	<i>PA 05609421 N0003 : PORZO SECTEUR OUEST.....</i>	32
1.5.2	<i>PA 05609421 N0004 : PORZO SECTEUR EST.....</i>	35
1.6	<i>Avis de la MRAe</i>	38
2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	39
2.1	<i>Désignation du commissaire enquêteur.....</i>	39
2.2	<i>Modalités de l'enquête.....</i>	39
2.2.1	<i>ARRETE CCBBO ORGANISANT L'ENQUETE.....</i>	39
2.2.2	<i>DATES ET DUREE DE L'ENQUETE</i>	39
2.2.3	<i>DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES.....</i>	39

2.2.4	REGISTRE D'ENQUETE	39
2.2.5	PUBLICITE ET AFFICHAGE.....	40
2.2.6	INFORMATION PREALABLE.....	40
2.3	Composition du dossier.....	41
3	Dossiers de Permis d'Aménager de la zone d'activité (secteur ouest et secteur est)	42
2.4	Concertation préalable	42
2.5	Déroulement de l'enquête	43
2.6	Examen des observations recueillies	43
2.6.1	IMPRESSION GENERALE	43
2.6.2	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	43
2.7	Clôture de l'enquête et modalités de transfert.....	47
2.8	Notification du procès-verbal de synthèse	47
2.9	Mémoire en réponse.....	47
3	Pièces jointes	47
3.1	Procès-verbal d'affichage	47
3.2	Procès-verbal de synthèse	47
3.3	Mémoire en réponse.....	47
4	Conclusions motivées.....	48
4.1	Rappel du projet.....	48
4.1.1	ÉTAT DES LIEUX PLU.....	48
4.1.2	DONNEES TECHNIQUES DU PROJET.....	50
4.1.3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	52
4.2	Déroulement de l'enquête	52
4.2.1	DONNEES D'ENQUETE	52
4.2.2	CONTACTS AVEC LE PETITIONNAIRE	53
4.2.3	CONCERTATION, PUBLICITE ET AFFICHAGE	53
4.2.4	CLOTURE DE L'ENQUETE	54

4.3	Avis de la MRAe	54
4.4	Analyse des observations recueillies	55
4.4.1	SYNTHESE.....	55
4.4.2	ARGUMENTATION.....	56
4.5	État des lieux.....	56
4.5.1	CITE MARINE	56
4.5.2	ENTREPRISE GUYOT ENVIRONNEMENT	58
4.5.3	EUROVIA.....	59
4.5.4	COMPAGNIE D'ETIQUETTES 4B PACKAGING.....	59
4.5.5	GOUVERNANCE DE LA ZONE	60
4.6	Données administratives	61
4.6.1	SCoT DU PAYS DE LORIENT ET PLU.....	61
4.6.2	LOI LITTORAL	63
4.6.3	AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE.....	63
4.7	Trafic et effets connexes	64
4.7.1	TRAFIG.....	64
4.7.1.1	Constat.....	64
4.7.1.2	Analyse de la problématique	65
4.7.1.3	Mobilités	66
4.7.1.4	Axes périphériques.....	66
4.7.1.5	Signalétique	66
4.7.2	EFFETS CONNEXES ASSOCIES AUX POIDS LOURDS	67
4.7.2.1	Constat.....	67
4.7.2.2	Évolution du trafic.....	67
4.7.2.3	Places de stationnement.....	68
4.8	Boisement et biodiversité	69
4.8.1	BOISEMENT	69
4.8.2	BIODIVERSITE	70

4.9	<i>Plan d'aménagement</i>	<i>71</i>
4.9.1	<i>BRETAGNE QUALIPARC.....</i>	<i>71</i>
4.9.2	<i>DECOUPAGE DES SECTEURS ET CRITERES DE CHOIX DES ENTREPRISES</i>	<i>72</i>
4.9.3	<i>CONSTRUCTIONS ET VOLUMETRIE</i>	<i>73</i>
4.9.4	<i>REGLEMENT ET RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES</i>	<i>74</i>
4.10	<i>Gestion de l'eau.....</i>	<i>75</i>
4.10.1	<i>EAUX USEES</i>	<i>75</i>
4.10.2	<i>EAUX PLUVIALES</i>	<i>76</i>
4.11	<i>Impact agricole</i>	<i>77</i>
4.12	<i>Concertation.....</i>	<i>78</i>
5	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	<i>79</i>

2007 :

10 mai 2007 : délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme

2012 :

Acquisition par la commune de la parcelle ZD n° 15 d'une superficie de 12 510 m²

2015 :

Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des EPCI au prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles à l'échelon intercommunal

2016 :

17 octobre 2016 : Délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Kervignac

2017 :

Acquisition par la commune des parcelles :

- ZD n°266 d'une superficie de 23 280 m²
- ZD n°106 d'une superficie de 6 740 m²
- ZD n°104 d'une superficie de 29 860 m²
- ZD n°109 d'une superficie de 14 800 m²

Acquisition par la commune de la parcelle ZD n° 16 d'une superficie de 12 510 m²

Premières esquisses d'aménagement par la société d'ingénierie Servicad

2018 :

06 juin 2018 : choix de l'entreprise IMMERGIS pour la réalisation d'une étude financière et opérationnelle sur le périmètre et le transfert des zones d'activités

Acquisition par la CCBBO de la parcelle ZD n° 104 d'une superficie de 29 860 m²

L'ensemble de l'emprise foncière du projet est alors sous maîtrise publique (Commune et CCBBO)

Juillet 2018 : Demande d'avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet : réponse de la Préfecture (DREAL) sur l'obligation d'une étude d'impact (seuil 10 ha)

24 octobre 2018 : Délibération de la CCBBO pour le transfert des zones d'activités à la CCBBO en application des dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

17 décembre 2018 : Délibération du conseil municipal de Kervignac pour le transfert (Définition des périmètres des zones à transférer et modalités de transfert de budget)

2019 :

Enfouissement de la ligne haute tension traversant les parcelles objet du projet par Morbihan Énergies mandaté par la CCBBO et renforcement du réseau électrique pour l'aménagement futur de la zone

La CCBBO confie au cabinet CIRRUS Environnement la réalisation de l'étude d'impact

2020 :

La Commune de Kervignac mandate l'association AMKIRO pour réaliser un diagnostic sur la présence de chiroptères sur le chemin rural n°52

La CCBBO mandate l'association AMKIRO pour réaliser un diagnostic complémentaire sur les arbres-gîtes et l'élaboration du dossier de demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèces protégées

2021 :

Finalisation du projet et dépôt des permis d'aménager en juillet 2021

1.3 Caractéristiques du projet

1.3.1 Présentation générale

⇒ Un projet au service de l'aménagement du territoire :

Le SCoT s'est fixé pour objectif de créer les conditions foncière et immobilière du développement économique. La création d'emplois est un objectif majeur du SCoT du Pays de Lorient. Pour y contribuer, il est indispensable de disposer de foncier économique à la fois adapté aux besoins des entreprises concernées et disponible en nombre suffisant. Les espaces identifiés répondent à la diversité des besoins de l'économie dite « productive ».

La zone du Porzo est identifiée dans le SCoT parmi les « 24 nouveaux sites d'activités à créer à l'horizon 2037.

⇒ Un projet qui conforte un écosystème économique dynamique avec une opération d'optimisation des espaces

La CCBBO fait partie des 148 « Territoires d'Industrie » présentant une forte identité et un savoir-faire industriel et logique de reconquête industrielle. Ces territoires d'industrie ont été retenus par le gouvernement dans une logique de reconquête industrielle.

Le projet sera à ce titre inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui doit être signé avec l'État.

⇒ Un projet à vocation économique ciblée dans les documents de planification urbaine

Cette zone et les parcelles dédiées sont situées dans la réserve foncière du secteur 1AUi autorisant les constructions et installations à vocation économique.

⇒ Un projet d'extension en proximité et économe

Il s'inscrit dans la politique de développement économique pour le secteur industriel et artisanal et dans sa volonté à conforter un écosystème existant dont la vitalité est démontrée. Il ne fait pas concurrence aux sites existants mais vient au contraire conforter l'actuelle zone qui atteint la quasi saturation.

La localisation choisie permet d'utiliser des axes routiers existants (RN 24 et RD 65) adaptés à un flux important, mais aussi de se raccorder à des réseaux existants.

Ce placement stratégique de confortation permet un usage économe de l'emprise foncière grâce à l'optimisation des équipements publics. Il est pertinent en matière de synergie entre les entreprises.

⇒ Une réponse aux besoins de foncier économique dans un contexte de pénurie avérée souligné par l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de LORient (AUDELOR)

Ce projet proposera 13 à 16 lots de surfaces variées de 1 400 à 15 000 m², et un grand lot de 43 000 m².

Structurant pour le territoire et ancré dans les politiques d'aménagement local et en cohérence avec la stratégie de développement économique du SCoT du Pays de Lorient, il va concourir à développer de l'emploi et maintenir de l'industrie.

⇒ Un exemple de conciliation entre développement économique et protection de l'environnement

Le projet a fortement évolué depuis les premières études de conception engagées en 2018 afin de prendre en compte la protection de l'environnement. La partie Est comporte un enjeu en matière de préservation d'intérêts écologiques liés à la présence d'un boisement d'1,2 ha et de chiroptères.

La solution finalement retenue, au terme du processus itératif de l'étude d'impact, consiste à supprimer 9 400 m² de bois et à compenser cette disparition : par un renforcement des 3 000 m² de bois conservés, par la création d'une bande boisée de 4750 m² à fonctions de corridor écologique et de protection paysagère, par la création d'un boisement compensatoire de 23 000 m².

Un traitement paysager renforcé permettra de développer les continuités écologiques. Des mesures d'accompagnement à la protection des chiroptères seront mises en œuvre (ex : réglementation de la pollution lumineuse, engagement de protection au travers d'une modification du PLU, actions pédagogiques vers les enfants et les entreprises...).

Il est apparu impossible de conserver de boisement dans son intégralité, car cela conduirait à exclure des implantations d'entreprises ayant besoin de surfaces importantes. La CCBBO doit déposer une demande de dérogation de destruction d'habitat d'une espèce protégée.



1.3.2 Pièces administratives

⇒ **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la CCBO**

Cette délégation précise les pouvoirs dans le domaine financier, le domaine assurance-juridique, le domaine foncier et d'autres domaines connexes (montant des offres, renouvellement des adhésions, participation du public par voie électronique).

⇒ **Extrait de la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2021**

Suite à la présentation du projet et après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, ont décidé à l'unanimité de :

- Déposer la demande d'autorisation de défrichement sur le terrain mentionné et de signer tous les documents s'y rapportant,
- Déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles 214.1 à 214.4 du code de l'Environnement et de signer tous les documents s'y rapportant,
- Déposer la demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèces protégées et de signer tous les documents s'y rapportant,
- Déposer l'étude d'impact préalable agricole auprès du Préfet en vue de la saisine de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de signer tous les documents s'y rapportant,
- Représenter la commune, propriétaire des parcelles, lors des visites sur place,
- Être le bénéficiaire désigné des arrêtés préfectoraux des autorisations demandées,
- Procéder aux formalités prévues à l'article L 123.3 du code de l'environnement,
- Réaliser les travaux exposés dans le respect de la réglementation
- Donner tous pouvoirs à la Présidente aux fins d'exécution de la présente délibération.

⇒ **Arrêté du 18 octobre 2021** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes de permis d'aménager concernant le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo présenté par la CCBBO (PA5609421N0003 et PA5609421N0004)

⇒ **Attestation du Préfet du Morbihan** valant réception d'un dossier de porter à connaissance relatif au projet (loi sur l'eau)

1.4 Étude d'impact

En annexes de l'étude d'impact et alimentant son développement figurent :

- Étude du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Étude acoustique (JLBI Conseil de mars 2020)
- Porter à connaissance relatif à la station d'épuration du Porzo (SOCOTEC mars 2020)
- Expertise chiroptérologique (Amikiro juillet 2020)
- Diagnostic des arbres-gîtes et accompagnement des opérations de déboisement (Amikiro janvier 2021)
- Étude d'impact agricole (volet 1) Chambre d'Agriculture du Morbihan novembre 2020

1.4.1 Le carrefour du Porzo et son extension projetée



La commune de Kervignac compte 5 zones d'activités dont la plus importante en termes d'emplois est le Carrefour du Porzo (54 ha et 1227 emplois en 2014 - 25 entreprises dont 3 de plus de 150 salariés : Cité Marine, Eurovia et A2S Krill). L'ensemble des terrains objet du projet d'extension sont la propriété de la commune de

Kervignac et de la CCBBO. Le transfert de propriété des terrains communaux au profit de l'Intercommunalité sera réalisé conformément au transfert de compétence du développement économique des zones d'activités.

1.4.1.1 Secteur Est



Sur le terrain d'une surface de 8105 ha, sont projetés 8 lots à vocation économique d'une surface comprise entre 1350 et 43158 m². Le but est d'assurer une continuité avec la zone existante.

1.4.1.2 Secteur Ouest



Le terrain retenu présente une surface de 5,246 ha et permettrait la réalisation de 4 lots (surface comprise entre 4202 et 15015 m²) destinés à l'artisanat et la petite industrie.

1.4.1.3 Parcelle centrale



La parcelle centrale d'une emprise de 13889 m² ne rentre pas dans le cadre du permis d'aménager parce que disposant déjà de tous les réseaux. Elle est soumise au règlement de la zone AUi du PLU.

1.4.2 Travaux d'aménagement

Les données prévisionnelles s'expriment comme suit :

Figure n°8 : Planning des travaux



Tableau n°2 : Montant estimatif des travaux d'aménagement
Source : SER VNCAD

	Secteur EST	Secteur OUEST
INSTALLATION DE CHANTIER	15 000,00 €	15 000,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	21 050,00 €	5 900,00 €
TERRASSEMENTS - VOIRIE	237 507,00 €	203 752,60 €
BORDURES ET CANIVEAUX	33 550,00 €	36 550,00 €
ASSAINISSEMENT	152 821,00 €	317 102,00 €
RESEAUX SOUPLES	133 310,00 €	120 485,00 €
ESPACES VERTS	1 884,00 €	10 392,00 €
SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS	2 832,00 €	1 600,00 €
TOTAL HT	597 956,00 €	710 781,60 €
TOTAL TTC	717 544,80 €	852 937,92 €
TOTAL TTC SECTEURS EST ET OUEST	1 570 482,72 €	

1.4.3 État actuel

En l'absence de projet, c'est l'activité agricole qui s'exerce sur la zone.

1.4.3.1 Milieu physique

Le projet d'extension se situe en contrebas du point de la commune de Kervignac : les altitudes varient de 68 à 45 NGF. Les pentes moyennes sont orientées vers le Sud (3,8% sur le secteur Ouest et 3,5 % sur le secteur Est).



Le projet est situé sur le bassin versant du ruisseau du Moulin Saint Georges, affluent de l'Etel.



La cartographie des zones humides réalisée en 2009 par le bureau d'études Althis sur le territoire de Kervignac ne révèle pas de zone humide dans le périmètre étudié.

Le suivi de la qualité des eaux du milieu récepteur est assuré en aval à Nostang (station 04194520).

Tableau n°3 : Suivi de la qualité des eaux du ruisseau du Moulin de Saint-Georges à Nostang
Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

ETAT ECOLOGIQUE					ETAT BIOLOGIQUE				
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique		Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques					
2018	Mauvais	Mauvais	Non		2018				
2017	Mauvais	Mauvais	Non		2017				
2016	Mauvais	Mauvais	Non		2016				
2009	Mauvais	Mauvais	Non		2009				

ETAT PHYSICO-CHIMIQUE						
PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES		
Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques
2018					2018	
2017					2017	
2016					2016	
2009					2009	

Pêche : Le ruisseau du moulin de Saint-Georges présente des caractéristiques biologiques a priori intéressantes (sections rapides avec fond sablo-graveleux), mais l'écosystème est très appauvri par la présence de deux retenues (étangs de Coëtrivas et de Rhodes) qui bloquent les échanges biologiques et perturbent les peuplements piscicoles. L'étang de Rhodes est assez difficile à franchir pour l'anguille, de même que l'étang de Coët Rivas.

D'après l'AAPPMA du pays de Lorient qui est intervenu dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique, la présence de la truite est observée dans le ruisseau du Moulin de Saint-Georges (Ouest France. 24.05.2016).

Alimentation en eau potable : La commune adhère au syndicat départemental de l'Eau du Morbihan. La situation du « collège territorial du Blavet Océan » dont fait partie Kervignac est la suivante : on ne recense aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable en aval hydraulique du projet d'extension du Carrefour Industrielle du Porzo.

Pêche à pied et conchyliculture : La ria d'Etel est le siège d'une importante activité conchylicole (culture de l'huître *Crassostrea Gigas* majoritairement) et de pêche à pied avec plus de 40 entreprises. La Commune de Kervignac se situe dans le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2020.

Les principaux enjeux identifiés dans le diagnostic sont les suivants :

- Qualité des eaux
- Qualité des milieux aquatiques
- Gestion quantitative
- Gouvernance de l'eau.

1.4.3.2 Environnement naturel

1.4.3.2.1 Végétation



Le périmètre étudié couvre une superficie d'environ 14,8 ha :

- 11,2 ha de surfaces agricoles (77,7 %).
- 1,2 ha de bois (8,3 %)
- 0,5 ha de broussailles correspondant à un bosquet coupé (3,5 %)
- 1,4 ha (9,7 %) occupés par des voiries et leurs dépendances (bermes, remblais, déblais...) ainsi que par un espace en voie d'artificialisation au sud d'une implantation économique récente sur la parcelle ZD n°104

1.4.3.2.2 Faune

L'inventaire de la faune dans l'emprise du projet a révélé la présence de mammifères (blaireaux, groupe de terriers, chevreuil et sangliers).



Le massif boisé est riche en chiroptères notamment au niveau du chemin transversal séparant les bosquets Nord (dans le projet) et Sud (hors projet). Ce chemin rural constitue un corridor de chasse pour les chauves-souris. 9 espèces ont été identifiées lors des sessions d'écoute ultrasonore. La prospection a mis en évidence quelques arbres-gîtes dont 5 présentent un intérêt fort en termes de potentiel accueil pour les chiroptères.



L'avifaune se révèle caractéristique de ce type de milieu, avec des indices de reproduction pour le pouillot véloce, la mésange bleue, la mésange charbonnière, la sittelle torchepot, le rouge-gorge, le pinson des arbres, le merle noir, le roitelet triple-bandeau, le pigeon ramier. Le pic épeiche, dont des trous sont présents, n'a pas été observé. La diversité spécifique apparaît assez faible au vu des données collectées, de même que les effectifs présents. Les deux visites effectuées en début de nuit n'ont pas permis de relever la présence de rapaces nocturnes dans ce secteur.

Les reptiles ont été recherchés, notamment par prospection des lisières ensoleillées. Aucune espèce n'a été observée.

Les amphibiens (grenouilles, crapauds) ont été également recherchés. Aucune espèce n'a été observée, ce qui est en relation avec l'absence de milieu humide sur le site ou dans son environnement proche. On ne peut toutefois exclure la possible présence ponctuelle de crapauds épineux, comme dans n'importe quel milieu (y compris urbain) comportant de la végétation naturelle.

1.4.3.2.3 Patrimoine naturel

Dans l'environnement du projet, on recense la ZNIEFF de type 1 « ETANG DE COETRIVAS - MOULIN DE SAINT-GEORGES" (Identifiant national : 530006330) qui est située à environ 2.7 km au sud-ouest et en aval hydraulique du projet.

Le site Natura 2000 "Ria d'Etel" se situe à 5 km au Sud-Est et en aval hydraulique du projet.

1.4.3.3 Environnement humain

1.4.3.3.1 Contexte socio-économique

Dans l'environnement du carrefour industriel du Porzo, on recense une zone agglomérée à l'ouest : Le Porzo et Saint-Antoine qui sont historiquement deux gros hameaux proches d'Hennebont et de la zone d'activités du Porzo.

Chacun des quatre angles de l'aire d'étude touche un lieu-dit habité :

- Au NO, le hameau du Braigno
- Au NE, le hameau de Castello

- Au SO, une bande d'habitat pavillonnaire raccordée au hameau du Porzo
- Au SE, l'extension pavillonnaire du hameau du Rohabon.



L'agriculture occupe 40% de l'espace communal. L'étude d'impact agricole menée par la Chambre d'Agriculture du Morbihan met en exergue les 2 exploitations concernées par le projet (GAEC Rohabon pour 8,78 ha et Exploitation Fourmy Chantal pour 1,95 ha).



La commune de Kervignac ayant su tirer parti de l'intersection des 2 grands axes routiers de Bretagne Sud (RN24 de Rennes à Hennebont et RN165/A82 de Nantes à Quimper), 5 zones d'activités ont été aménagées dont la plus importante en termes de surface et d'emplois est le Carrefour industriel du Porzo



1.4.3.3.2 Règles d'urbanisme

Le Pla Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 octobre 2016. Le projet d'extension est classé en zone 1AU pour la partie Nord et en Uia pour la partie sud. Le projet se situe dans le périmètre du SCOT du Pays de Lorient qui inscrit l'extension du site du Porzo dans le chapitre 1.3.4 du DOO (Document Orientations et Objectifs) à horizon 2037.



1.4.3.3.3 Accès-transport



L'accès au Parc d'activités se fait par l'échangeur du Baigno qui assure la connexion de la RN24 à la Départementale RD765 qui relie Hennebont à Brandérion. D'après le recueil des trafics sur les routes départementales de l'année 2018 établi par le Conseil départemental du Morbihan, le trafic moyen journalier sur la RD 765 (route bordant la limite Nord du projet) est :

- 7858 véhicules par jour sur la section de la RD765 se situant à l'Ouest du projet (vers Hennebont), dont 5.7 % de poids lourds,
- 3386 véhicules par jour sur la section de la RD765 se situant à l'Est du projet

Route	PR.Cpt.	M.J.A. (Tous véhicules - deux sens cumulés) par année										% PL
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
RD765	20+0	1167	1185	1128	1074	1022	973	1016	1058	1101	1103	2,2%
RD765	59+0				2134	2252	2371	2489	2607	2633	2638	2,4%
RD765	61+0	16130	16198	16267	16335	16404	16472	16541	16610	16687	16775	4,0%
RD765	73+0				848	940	992	1044	1095	1147	1149	5,5%
RD765	77+0	3207	3142	3078	3005	3112	3128	3145	3315	3484	3664	4,5%
RD765	81+0	1686	1642	1609	1571	1559	1505	1779	1740	1713	1680	6,6%
RD765	86+0	3892	3678	3665	3651	3638	3624	3611	3536	3461	3386	6,7%
RD765	89+0	6706	6991	7223	7258	7293	7328	7363	7528	7693	7858	5,7%
RD765	95+0	11163	10957	10755	10557	10362	10171	10103	10035	9987	9987	3,9%

En bordure sud, le chemin rural est destiné aux agriculteurs, aux promeneurs et aux vélos.

1.4.3.3.4 Risques et nuisances

Figure n°124 : Extrait de l'«Annexe Voles Bruyantes»

Classement des Infrastructures de Transport terrestre et des vecteurs affectés par le bruit

Map showing the classification of transport infrastructure and affected vectors by noise. The map displays a network of roads and railways, with specific areas highlighted in red boxes indicating noise impact levels:

- RN 24 : VB Cat 2 - 250 m**
- Voie SNCF : VB Cat 2 - 250 m**
- RN 165 : VB Cat 1 - 300 m**

Figure n°26 : Localisation des 4 points de mesure



20 / 82

Point 1	à l'extérieur [dB(A)]	à l'intérieur des habitations [dB]					
		125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz
Période Diurne – L90	45,5	46	40	36	38	27,5	17,5
Période Nocturne – L90	35	45	38	31	30,5	21,5	17

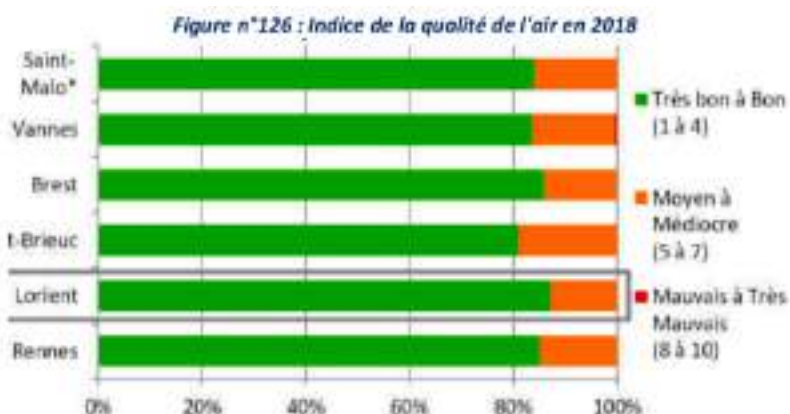
Point 2	à l'extérieur [dB(A)]	à l'intérieur des habitations [dB]					
		125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz
Période Diurne – L90	47,5	47	39	37	41	32,5	20,5
Période Nocturne – L90	34	45	36	30	30,5	21	17

Point 3	à l'extérieur [dB(A)]	à l'intérieur des habitations [dB]					
		125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz
Période Diurne – L90	50	47	41	39	42	38	22
Période Nocturne – L90	37	45	38	34	31,5	22	17

Point 4	à l'extérieur [dB(A)]	à l'intérieur des habitations [dB]					
		125Hz	250Hz	500Hz	1000Hz	2000Hz	4000Hz
Période Diurne – L90	45,5	48	41	40	41,5	34	19,5
Période Nocturne – L90	36	46	41	38	36	25,5	17,5

D'après JLB1, en périodes diurne et nocturne le point 3 se trouve largement impacté par la circulation de la D765 mais également de la N24 qui traverse le projet d'extension.

Air : L'association Air Breizh est un organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). 2 stations sont intégrées au réseau de surveillance de l'agglomération de Lorient.



Risques majeurs : Les risques majeurs : La commune de Kervignac est répertoriée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM, 2020) comme commune à risque identifié en ce qui concerne :

- Les risques littoraux (non concerné par le projet),
- Les mouvements de terrain,
- Les feux de forêt : un boisement constitue la limite Sud du projet d'extension
- Les séismes
- Les Transports de matières dangereuses : le plan des servitudes annexé au PLU fait apparaître une servitude autour d'une canalisation de transport de gaz qui se situe sous la rue Antonin Carême (y figurent également la servitude relative à la canalisation électrique et le périmètre de protection du dolmen)
- Les risques de rupture de barrage (en l'occurrence celui de Guerlédan, non concerné par le projet),
- Le Radon.



Risques industriels : 6 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont recensées dans l'emprise du Carrefour Industriel du Porzo

Tableau n°4 : Les ICPE dans l'environnement du projet. Source : www.georisques.gouv.fr

Nom Installation	Régime d'autorisation ICPE
Armor Plats Cuisinés	Enregistrement
Breizh Enrobés	Enregistrement
Charcuterie du Blavet	Enregistrement
Cité Marine	Autorisation
Guyot Environnement	Autorisation
Mairie	Autorisation

Aucun site dans la base BASOL (sols pollués) et 1 site dans la base BASIAS (site pollué) situé à plus de 500 m de la zone sont recensés.



1.4.3.3.5 Énergies

Morbihan Énergies, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan, a réalisé une analyse sur le potentiel en énergie renouvelable sur la zone industrielle du Porzo et le projet d'extension.

2 études sont actuellement en cours : étude de réseau de chaleur bois/valorisation thermique des déchets CSR et étude de déploiement des centrales photovoltaïques.

Par ailleurs, une réflexion est en cours avec Kervignac pour étudier la faisabilité et l'intérêt d'une station de production et de distribution de gaz naturel véhicule (GNV-BioGNV)

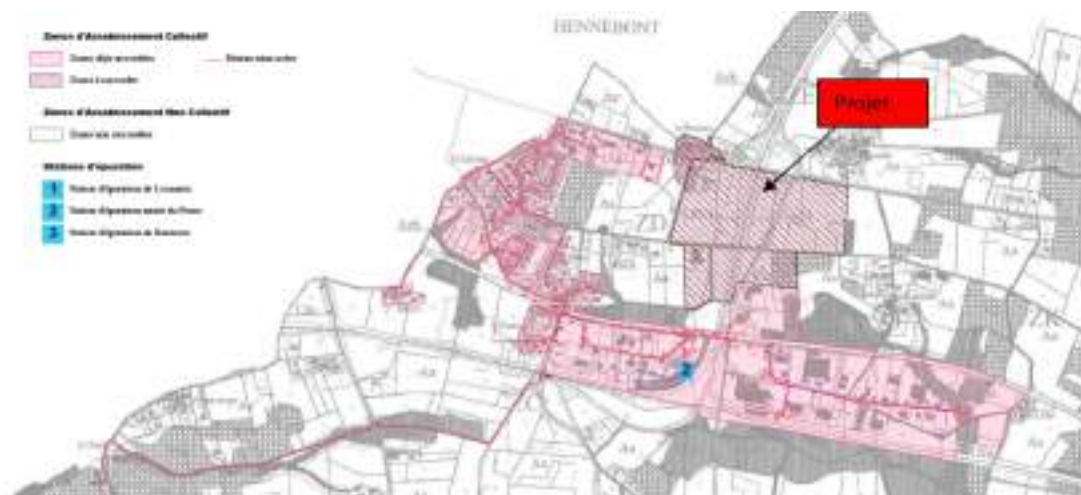
1.4.3.3.6 Réseaux

Le carrefour industriel du Porzo est desservi par les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, télécoms et gaz.

La compétence en eau potable est assurée par Eau du Morbihan depuis le 1^{er} janvier 2015.

D'après la cartographie du zonage d'assainissement des eaux pluviales, le pourcentage d'imperméabilisation maximum est de 80% dans l'emprise de l'extension projetée.

Le territoire communal dispose de 3 stations d'épuration dont celle du Porzo.



La station d'épuration du Porzo a une capacité nominale de 16.000 Équivalents-Habitant. Cette station mixte reçoit à la fois des eaux résiduares urbaines issues du Porzo et de Saint Antoine et les eaux usées des industries de la Zone d'Activités du Porzo (essentiellement les effluents des entreprises agroalimentaires (Cité Marine, Guyader, Charcuterie Blavet et Armor Plats cuisinés, présentes dans la zone d'activités du Porzo). Pour ce faire, la commune a établi une convention de déversement avec chacune de ces sociétés.

Le porter à connaissances établi par le cabinet BOURGOIS (mars 2020) relatif aux modifications des conditions d'exploitation de la station d'épuration du Porzo prend dans ses hypothèses d'évolution des charges entrantes un développement de la zone d'activité du Porzo sur une superficie de 13,9 ha. En considérant un ratio de 20 E.H./ha, le cabinet BOURGOIS estime que la Z.A. du Porzo sera à l'origine d'un apport de 250 E.H. environ.

1.4.3.3.7 Paysage

Dans ce contexte de transformation rapide et d'artificialisation, la sensibilité paysagère du site peut paraître relativement faible. En réalité, la question qui se pose pour l'extension de la zone d'activités du Porzo est de savoir si elle doit poursuivre et amplifier ce processus d'artificialisation du paysage, avec des bâtiments d'activités que leur situation en hauteur rendra très visibles, ou si une ambition d'intégration paysagère et architecturale doit être recherchée, à l'image de ce qui a été réalisé dans la zone d'activités du Parco à Hennebont ainsi qu'en bordure sud de la zone d'activités du Porzo, le long de la RN 165. Cette ambition passe notamment par un traitement architectural soigné des façades ainsi que par un programme cohérent de végétalisation de l'ensemble de la zone, permettant de masquer les installations disgracieuses (espaces de stockage, installations techniques, arrières de bâtiments, stockage...) et d'habiller les façades sans chercher à les dissimuler. Une attention particulière doit être portée aux abords de la D 765 ainsi qu'à l'environnement des quatre hameaux entourant le site, qui devront être abondamment végétalisés (avec un souci de masquage maximal dans ce dernier cas).

1.4.3.3.8 Patrimoine culturel et historique

A 400 mètres à l'Est de la limite du projet, en bordure de la RD 765, se trouve la chambre dolménique de Mané Trimen, qui est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. La partie orientale du périmètre de l'opération est donc concernée par le périmètre de protection de cet édifice, défini par un rayon de 500 m. Ce dolmen se trouve à l'intérieur d'un bois, dont la largeur est de 80 m dans la direction du projet, et il n'existe pas de co-visibilité avec le projet ni de visibilité réciproque entre cet élément de patrimoine et le projet.

1.4.4 Incidences notables sur l'environnement

Le tableau synthétique des enjeux permet de lister les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

LEGENDE		
	Enjeu fort	
	Enjeu moyen	
	Enjeu faible	
	Enjeu nulle	

	Enjeu	REMARQUES VIS À VIS DU PROJET
Environnement physique		
Relief-Topographie		La topographie du site sera très légèrement modifiée par le projet.
Géologie		Le projet ne modifie pas la géologie du site
Pédologie	Artificialisation des sols	Le projet conduira à une très forte artificialisation des sols : au maximum 78%
Hydrogéologie	Moindre alimentation des nappes Risque de pollution	Pas de prélèvement d'eaux souterraines destiné à l'alimentation en eau potable
Réseau Hydrographique	Augmentation des débits des eaux de ruissellement engendrée par l'imperméabilisation des sols	Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de rétention dimensionnés sur la base d'une pluie décennale et d'un débit de fuite de 2 L/s/ha
Zone humide	Absence de zone humide dans l'emprise du projet Risque de colmatage des zones humides bordant le cours d'eau en aval du projet	Les bassins de rétention qui seront aménagés dans l'emprise du projet assureront un traitement des eaux avant rejet dans le milieu aquatique
Qualité des eaux	Dégradation de la qualité des eaux du ruisseau du Moulin de St Georges et de la ria d'Étel Le projet est susceptible de générer une pollution des eaux	Les bassins de rétention qui seront aménagés dans l'emprise du projet assureront un traitement des eaux avant rejet dans le milieu aquatique
Pêche - Ressource piscicole	Présence de populations de truites, chabots, lamproies Le projet est susceptible de générer une pollution des eaux	Traitement des eaux de ruissellement : bassin «séparateur à hydrocarbure»
Alimentation en eau potable	Pas de prises d'eau AEP sur le bassin versant	
Pêche à pied et conchyliculture	Forte activité dans la ria d'Étel Le projet est susceptible de générer une pollution des eaux	Les bassins de rétention qui seront aménagés dans l'emprise du projet assureront un traitement des eaux avant rejet dans le milieu aquatique
Environnement naturel		
Habitat faune, flore, habitat	La ria est une zone de passage écologique qui s'étend vers l'Est Présence de corridors écologiques pour les chiroptères dans le massif forestier (secteur Est)	Le projet prévoit le déboisement d'une partie du massif forestier. Le couloir de chasse des chiroptères en limite Sud du secteur Est est conforté. La végétalisation le long de la rue Aragonin Carême va créer une nouvelle zone de biodiversité
Patrimoine naturel : ZNIEFF, Natura 2000	ZNIEFF 1 "Étang de Coëtrivas" à 2,7 km en aval hydraulique du projet NATURA 2000 "Ria d'Étel" à 5 km en aval hydraulique	Les bassins de rétention qui seront aménagés dans l'emprise du projet assureront un traitement des eaux avant rejet dans le milieu
	Ces sites peuvent être potentiellement impactés par une pollution des eaux engendrée au niveau du projet d'extension	aquatique

Environnement humain		
Habitat	Zone située sur un point haut. Présence d'habitations individuelles aux quatre coins du site. En phase de chantier, les travaux et l'exploitation de la zone sont des sources potentielles de nuisances acoustiques, de pollution de l'air et de nuisances en phase d'exploitation : nuisances de nuisances acoustiques générées par les activités économiques.	Limitation des émissions sonores et lumineuses. Eviter raccordement des voiries sur petites routes communales.
Activités agricoles	Le projet contribue à l'arrêt définitif de l'agriculture sur les parcelles du projet. Deux exploitations agricoles sont en cours.	Une étude d'impact agricole est en cours de réalisation.
Autres activités économiques	Augmentation du trafic routier et des risques industriels (limité car ICPE soumis à déclaration seulement autorisés).	Le règlement du PLU limite les ICPE à déclaration. Raccordement de la trame viaire sur les grands axes.
Règles d'urbanisme - PLU		
Voirie, cheminement	Maintien du chemin en bordure sud permettant la circulation des engins agricoles. Augmentation du trafic routier.	
Déplacement - Transport en commun	Pas d'arrêt de la ligne 34 à proximité immédiate du carrefour industriel PORZO.	Existence d'une aire de covoiturage au Nord du projet d'extension. Développement de voies de déplacements doux dans l'emprise du projet.
Environnement sonore	Présence d'habitations individuelles aux quatre coins du périmètre de l'extension. Risques potentiels de nuisances sonores au cours du chantier et en phase d'exploitation.	
Qualité de l'air	Odeurs de friture et d'hydrocarbures venant de cité marine et d'Eurovia. Risques potentiels de nuisances olfactives engendrés par les futures entreprises.	
Risques majeurs	Présence d'une canalisation de gaz à proximité du projet (en dehors du périmètre).	
Risques industriels	Présence d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement déjà implantées dans le Carrefour Industriel du Porzo.	
Pollution des sols	Pas de sites enregistrés dans les bases de données BASOL et BASIAS dans l'emprise du projet.	
Potentiel en énergie renouvelable	Etude par Morbihan Energies en cours.	
Usages du site	Promenades sur le chemin rural en bordure Sud du secteur Est.	Le chemin sera maintenu en l'état.
Assainissement	Rejets industriels vers la Station d'épuration du Porzo. La STEP présente une marge résiduelle de traitement de 250 EH réservé au projet d'extension.	Le déversement d'eaux usées industrielles est soumis à la délivrance d'une autorisation de déversement de la commune de Kervignac.
Canalisation de gaz	Servitude de canalisation de gaz en bordure extérieure du projet.	
Paysage	Zone située sur un point haut. Présence de zones d'habitat dans l'environnement du projet.	
Patrimoine historique et culturel	La partie Est du projet se situe dans le périmètre de la servitude de protection du DOLMEN (site inscrit). Ce dolmen se situe à l'intérieur du boisement. Aucune visibilité avec le projet.	

1.4.4.1 Phase travaux

Négligeable sur la topographie, l'impact des travaux sur la nature des sols est fort au regard de l'importante artificialisation des sols (sur un ratio de 20% d'espaces verts à l'intérieur des lots, la surface artificialisée serait de 11,6 ha).

L'impact sur la qualité des eaux du ruisseau et sur les usages de l'eau est faible excepté en cas de pollution accidentelle.

La seule incidence notable mais forte sur la végétation porte sur le bois situé dans le secteur Est : après intégration des mesures de réduction des incidences qui conduisent à renforcer une bande boisée d'une largeur de 25 m dans sa partie Sud, la superficie nette à supprimer sera de 0,94 ha.

L'impact des travaux sur la faune est lié à la disparition de l'habitat boisé dans le secteur Est (oiseaux, mammifères dont chiroptères, entomofaune et microfaune). Pour les chiroptères, les arbres gîtes sont peu nombreux dans le bois à défricher mais celui-ci protège de la lumière un couloir de chasse.

La ZNIEFF et le site Natura 2000 étant en aval hydraulique du projet, ne peuvent être impactés qu'en cas de pollution accidentelle.

Le chantier générera un trafic sur l'ensemble de la durée des chantiers (823 camions sur 6 mois, trafic hebdomadaire de 50 à 60 camions, pic journalier de 15 à 20). Les zones d'habitation aux 4 coins du projet seront directement impactées pendant les travaux. Bien que le site se trouve dans un environnement caractérisé par des émissions polluantes et des nuisances vibratoires engendrées par la circulation routière (RD 765 et RN 24), le chantier générera une gêne temporaire non négligeable pour le voisinage.

Le projet conduit à la disparition définitive de 10 ha 73 de terres agricoles qui impacte 2 exploitants agricoles.

En regard du trafic significatif de poids lourds dans l'environnement du Carrefour Industriel du Porzo, de la RD 765 et de la rue Antonin Carême, l'impact du chantier est relativement faible.

Comme tout chantier de travaux publics, le recours à des engins de terrassement et autres engins de chantier est toujours une source potentielle de pollution des sols engendrée par des fuites d'huiles ou de fioul au niveau des engins ou encore des déversements accidentels de fûts de fioul. Ce risque temporaire est à prendre en considération.

1.4.4.2 Phase aménagement – exploitation

Après aménagement de chacun des lots, l'impact du projet sur la nature des sols sera important, les surfaces imperméabilisées représenteront environ 11.6 hectares sur une surface totale du projet de 14.8 hectares, soit au maximum 78% (la marge de recul de 50 m sera traitée en espaces verts pour les lots du secteur Ouest).

Sans considérer la mise en œuvre des bassins de rétention des eaux pluviales, le projet a un impact très fort sur les débits des eaux de ruissellement aux trois exutoires des parcelles à aménager. Les risques d'inondation en aval des zones à aménager sont ainsi fortement accrus. Ceci vaut également pour la qualité des eaux du milieu récepteur (et les usages de l'eau), et, en aval du projet, les zones humides, la ZNIEFF et Natura 2000.



En l'absence de connaissances précises sur la nature des activités économiques appelées à s'installer, les impacts sur l'habitat ne sont pas définis mais concernent : émission de polluants dans l'air, émissions sonores, nuisances liées au trafic et aux process industriels, impacts visuels, pollution lumineuse.

Bien que le site soit situé dans un environnement sonore marqué par le trafic routier sur la RN 24 et la RD 765, les activités qui viendront s'implanter sur le site et le trafic routier engendré par les activités sont susceptibles

d'accroître les nuisances sonores dans l'environnement du projet d'extension. En tout état de cause et conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'extension de la zone Industrielle du PORZO, y compris les activités qui viendront s'y implanter, devra respecter les émergences réglementaires (période diurne : 5dB – période nocturne : 3dB) au niveau des propriétés riveraines.

Au-delà d'un flux de 250 EH généré par les rejets d'eaux usées des industriels dans le réseau de l'extension de la zone du Porzo, le risque est de générer une surcharge de la station d'épuration et un non-respect des normes de rejet de cette station.

En dehors des activités agricoles, l'impact du projet est positif sur le développement économique. L'impact sur le trafic routier sera significatif sur la RD 765 et l'Échangeur du Braigno.

Les incidences du projet sur le paysage perçu depuis les voies de circulation et les lieux habités seront relativement faibles, sous réserve d'une parfaite mise en œuvre du plan d'aménagement paysager (avec en particulier des plantations suffisamment denses d'arbres de haute tige associés à des essences plus basses) et réserve faite d'éventuelles constructions hautes. En ce qui concerne la visibilité depuis les routes, le projet recherche un point d'équilibre entre le masquage et une attente de visibilité souhaitée par les entreprises. Seuls deux lots (4 et 8) bénéficieront d'une visibilité depuis la D 765, tandis que les autres lots seront habillés par une végétation arborée complétée par des essences arbustives.

Le chemin rural en limite Sud sera maintenu et pourra toujours être utilisé par les agriculteurs, les promeneurs et les cyclistes. Son ambiance champêtre sera maintenue et renforcée par la création de boisement sur l'ensemble de la limite Sud du secteur Est. Le projet prévoit également l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable, le long de la rue Antonin Carême dans un environnement plus arboré.

Le PLU n'autorisant que des entreprises soumises à déclaration ou enregistrement au titre des ICPE, les seuls risques identifiés au titre de ce projet sont l'incendie et la pollution accidentelle.

1.4.5 Justification du projet et solutions alternatives

L'extension s'inscrit dans une démarche stratégique globale de développement économique du territoire à l'échelle intercommunale et à l'échelle du Pays de Lorient.

La zone du Porzo est identifiée dans le SCoT du Pays de Lorient parmi les « 24 nouveaux sites d'activités » à créer à l'horizon 2037. Cette zone revêt une importance forte dans un secteur géographique où l'offre en matière de foncier à destination des activités industrielles est faible.

Le projet ne fait pas concurrence aux sites existants mais vient au contraire conforter l'actuelle zone du Porzo, qui atteint la quasi saturation. Il s'inscrit dans un calendrier cohérent.

En Août 2020, l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Lorient, AUDELOR, a relevé qu'« il n'y a plus aucun terrain de plus de 2 hectares disponible pour le foncier économique » (Source : Audélor, Note de Synthèse « Le foncier disponible dans les sites d'activités de l'aire du SCoT # 145 »).

Ce nouveau foncier économique disponible s'opérera par optimisation des espaces économiques existants. Il offrira ainsi de nouveaux terrains pour répondre aux besoins des entreprises.

Ce projet proposera 13 à 16 lots de surfaces variées de 1 400 à 15 000 m², et un grand lot de 43 000 m² et va concourir à développer de l'emploi sur la commune et le bassin d'emploi du pays de Lorient.

L'extension de la zone du Porzo est prévue de longue date sur un territoire en grande tension foncière. Sa réalisation permettra au territoire de répondre aux enjeux de maintien de l'industrie sur le bassin d'Emploi du Pays de Lorient.

Le projet a fortement évolué depuis les premières études de conception engagées en 2018 par rapport au projet finalement retenu.

La configuration du projet finalement retenue s'explique par plusieurs considérations :

La continuité avec la zone d'activités existante. Elle évite la dispersion des sites sur le territoire, ce qui présente un intérêt majeur au regard de l'économie d'espace, de voirie et de réseaux, de la commodité pour les entreprises, de la gestion des équipements et espaces publics, de la gestion environnementale.

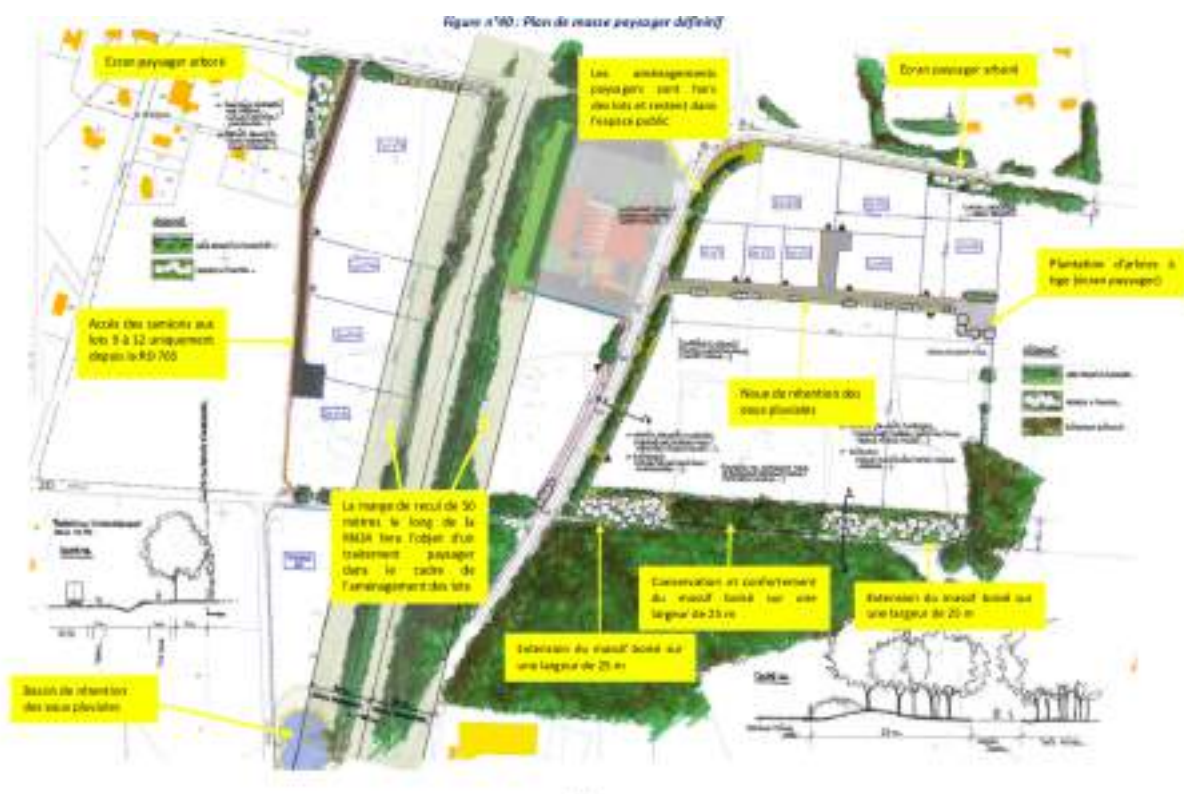
La desserte et l'accessibilité pour tous les modes de déplacement. Le site est très proche des RN 24 et 165, ce qui permet une desserte exceptionnellement efficace pour les poids-lourds qui n'ont ainsi pas besoin d'emprunter des voies secondaires. Très proche d'Hennebont, le site est assez facile d'accès à vélo et pourrait être simple à desservir par bus, du fait qu'il est situé sur la ligne Hennebont - Languidic-Tréauray (n° 34) organisées par Lorient Agglomération.

La faiblesse des contraintes environnementales : pas de cours d'eau ni de zone humide sur le site ou dans son environnement immédiat, pas de zone d'intérêt écologique particulier (de type ZNIEFF ou autre) dans l'environnement, pas de sensibilité paysagère ou patrimoniale marquée, peuplement relativement limité aux alentours.

Des caractéristiques topographiques favorables : terrains relativement plats limitant au minimum les travaux de terrassement et permettant un schéma d'aménagement compact, donc des économies de voirie et de réseaux.

Si la configuration générale du projet n'a fait l'objet que de modifications mineures en cours d'études, en revanche certaines dispositions d'aménagement interne ont été revues en ce qui concerne la partie Est, particulièrement en vue de préserver les intérêts écologiques liés à la présence d'un boisement d'1,2 ha.

La solution finalement retenue, au terme du processus itératif de l'étude d'impact, consiste à supprimer 9400 m² de bois et à compenser cette disparition par un renforcement des 3000 m² de bois conservés, par la création d'une bande boisée de 4750 m² à fonctions de corridor écologique et de protection paysagère, par la création d'un boisement compensatoire de 23 000 m².



1.4.6 Mesures ERC

1.4.6.1 Phase travaux

1.4.6.1.1 Évitement et réduction

Afin de limiter tout risque de pollution accidentelle, le Maître d'Ouvrage imposera des mesures d'évitement et de réduction aux entreprises :

- ⇒ Sur l'ensemble des chantiers de VRD
- ⇒ Sur la gestion des déchets (SOSED : Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets) quel qu'en soit la nature
- ⇒ Sur le planning de construction des ouvrages : le bassin de rétention du secteur OUEST prévu au projet sera réalisé en début de chantier. Des fossés provisoires seront réalisés, également en début de chantier, pour diriger toutes les eaux de ruissellement de la parcelle vers le bassin de rétention. Ces dispositions permettront ainsi d'assurer une décantation des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel.
- ⇒ Sur les règles de circulation et de dépôt : les zones de dépôts de matériaux, les zones d'évolution des engins de chantier devront être strictement limitées à l'intérieur du périmètre de l'opération, L'utilisation du chemin rural au Sud de l'opération (Secteur Est) sera formellement interdite pendant la période de chantier.
- ⇒ Sur la faune, le corridor de chasse des chiroptères, au sud du bois destiné à être défriché, sera maintenu et renforcé par des plantations sur une largeur de 25 m, y compris sur des terrains actuellement non arborés (agricoles) sur une longueur totale de 310 mètres faisant face au linéaire boisé actuellement présent de l'autre côté du chemin. Ces dispositions permettront d'éviter la perturbation du corridor existant. L'association AMIKIRO sera associée au chantier pour mettre en place les mesures de réduction des incidences sur les chiroptères : préservation et gestion de la végétation, recensement de la population)
- ⇒ Au niveau de l'environnement humain, les entreprises seront tenues de respecter les mesures imposées en termes de qualité de l'air et de réduction des nuisances sonores ainsi que le plan de circulation et de signalisation élaboré conjointement avec les services de la mairie : caractéristiques des engins, implantation sur chantier, vitesse de déplacement, délais, horaires
- ⇒ Une campagne de communication (panneaux, réunions publiques, affichage, ...) permettra de faire connaître aux habitants et usagers du site la nature des travaux, leurs calendriers et atténuer les tensions liées aux nuisances sonores.

1.4.6.1.2 Compensation

- ⇒ Sur le plan agricole, l'étude de compensation collective doit permettre de faire émerger des projets visant à
« Consolider l'économie agricole du territoire ». Ces propositions de projets seront travaillées en comité territorial, puis soumises à la CCBBO qui sélectionnera les projets retenus. L'étude sera ensuite soumise à la CDPNAF pour validation.
- ⇒ Sur les milieux naturels, Il s'agit ici des mesures spécifiques au défrichement du bois présent au Sud du secteur Est (parcelle ZD 15). Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Kervignac en juin 2018 et portant sur ce bois, il a été proposé de créer un boisement compensateur situé sur la parcelle ZT 15 au lieu-dit « le Bois de Mado ». Il est prévu de renforcer le bois existant dans sa partie Sud (sur 120 m de long et 25 m de large, soit 3000 m²) et de créer une bande

boisée sur 190 m de long au total et 25 m de large (4750 m²) de part et d'autre de ce renforcement. La superficie de bois créée (4750 m²) et renforcée (3000 m²) concerne au total une superficie de 7750 m², qui s'ajoute aux 23 000 m² de boisement compensatoire.

⇒ Coût des mesures compensatoires : Plantations dans l'emprise du projet : 66 534 € HT - Nettoyage et plantation dans le boisement compensateur : 40 000 € HT

1.4.6.2 Phase aménagement – exploitation

1.4.6.2.1 Environnement physique

Afin d'éviter les impacts liés à la forte imperméabilisation des sols et aux risques d'inondation en aval, le projet d'extension prévoit un principe de rétention des eaux pluviales ruisselant sur l'ensemble du projet.

Le schéma de gestion des eaux pluviales du projet s'articule de la manière suivante :

- Les lots n°1 à 8 et la parcelle centrale auront l'obligation de gérer leurs eaux de ruissellement à la parcelle. Les industriels aménageront donc un bassin de rétention
- La réalisation de deux bassins de rétention : Le bassin Ouest qui collectera les eaux de ruissellement des parties communes et des lots de l'ensemble de la partie Ouest (lots 9 à 13) du projet (à l'ouest de la RN24), le bassin Est qui collectera les eaux de ruissellement de la voirie de la part Est du projet d'extension (à l'EST de la RN 24).



Le volume total de rétention de l'ensemble des bassins sera de près de 4100 m³ sur le projet. La mise en œuvre d'ouvrages de vidange sur les bassins collectifs et individuels comprendra un dispositif d'obturation rapide pour

contenir une pollution accidentelle, une cloison siphonée permettant de retenir les liquides plus légers que l'eau tels que les hydrocarbures. Le règlement des permis d'aménager reprendra ces dispositions visant la gestion des eaux pluviales et la réduction des risques de pollution accidentelle.

Toutes ces dispositions constituent des mesures d'évitement et de réduction pour la ZNIEFF "Etang de Coëtrivas-Moulin de Saint- Georges" et pour le site Natura 2000 "Ria d'Etel"

1.4.6.2.2 Environnement naturel

Afin de réduire la pollution lumineuse et les incidences du projet sur les chiroptères en période nocturne, le règlement des permis d'aménager précise :

- Chaque parcelle devra être particulièrement sensible à l'usage de l'éclairage extérieur.
- Les éclairages quels qu'ils soient ne seront pas autorisés en direction des boisements et des haies périphériques extérieures.
- Il sera privilégié les éclairages en direction des sols.
- Les sources d'éclairage à forte puissance (de type projecteur) depuis les entreprises devront être limitées au strict minimum.
- Il sera privilégié l'utilisation des détecteurs de mouvements
- L'utilisation de sources lumineuses à spectre bleu sera à proscrire. Il devra être privilégié des teintes de type blanc chaud à orange et des températures comprises entre 2 200 et 3 000°K.

La CBBO confiera à la commune de Kervignac l'entretien des espaces communs des deux secteurs Est et Ouest. Déjà engagée dans la démarche « zéro phyto », la commune ne recourra pas à l'usage de produits phytosanitaires.

1.4.6.2.3 Environnement humain

Afin de réduire les impacts sur le trafic routier et le transport collectif, certaines mesures seront imposées :

- Les lots n°1 à 8 seront accessibles depuis la rue Antoine Carême via l'échangeur du Baigno, permettant de limiter la circulation automobile sur la RD 765.
- Le lot n°12 sera accessible aux camions uniquement depuis la RD 765. Les camions ne pourront accéder au lot n°12 depuis la voie communale qui traverse des zones pavillonnaires,
- Des études sont en cours avec la Région et Lorient Agglomération pour mettre en œuvre une desserte de transport collectif au niveau du projet d'extension.
- Un cheminement piéton et une piste cyclable seront créés le long de la route communale Antonin Carême afin de sécuriser les déplacements doux. Ces voies douces profiteront aux habitations des quartiers avoisinants et serviront à connecter l'aire de covoiturage créée au carrefour industriel du Porzo
- Le chemin rural en limite Sud du Secteur Est sera conforté par le renforcement du boisement sur une largeur de 25 m sur toute la longueur de la limite Sud de l'opération

Les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores visent :

- Les mesures de réduction de circulation évoquées ci-dessus
- Le lot le plus important est situé au Sud du secteur EST afin de laisser les lots les plus petits en bordure de la RD 765, lesquels seront destinés préférentiellement aux plus petites entités,
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et autres entreprises qui viendront s'implanter sur site seront tenues de respecter les émergences réglementaires (période diurne : 5dB – période nocturne : 3dB) au niveau des propriétés riveraines. Les niveaux de référence pris en compte seront ceux de l'étude acoustique réalisée par JLBI
- Mise en œuvre d'un merlon planté haut de 2 mètres et planté d'arbres à tige en limite Ouest du secteur Ouest (en bordure de la voie d'accès).

Les impacts sur le fonctionnement de la station d'épuration seront sous contrôle et responsabilité de la commune de Kervignac et de l'exploitant :

- Le flux total d'eaux issues des nouvelles activités qui s'implanteront sur cette extension de zone industrielle compatible avec les capacités de traitement de la station d'épuration conformément au porter à connaissances établi par le cabinet BOURGOIS (mars 2020) relatif aux modifications des conditions d'exploitation de la station d'épuration du Porzo.
- Le contrôle de la capacité nominale de la station d'épuration ou des normes de rejet de la station
- Le règlement des permis d'aménager des secteurs Est et Ouest fixe des dispositions relatives à la gestion des eaux usées de chacun des lots

Le projet contient des mesures d'accompagnement paysager destinées à favoriser une meilleure insertion du projet dans son environnement. Il s'agit notamment de plantations périphériques denses destinées à créer un effet d'écran visuel. Ce dispositif d'accompagnement végétal, qui a été renforcé dans le cadre du processus itératif de l'étude d'impact, paraît suffisant pour assurer une intégration correcte du projet dans le paysage, d'autant que les espaces à planter seront aménagés par CCBBO puis entretenus par la commune de Kervignac.

Afin de parfaire l'intégration paysagère du projet pour les riverains, la Communauté de communes CCBBO proposera aux riverains intéressés de financer la plantation de haies végétales sur leurs parcelles. Cette proposition concerne essentiellement des habitations situées dans les hameaux du Braigno et de Castello.

Malgré l'absence vérifiée de co-visibilité entre le dolmen de Mané Trimen et le projet, il a été décidé d'imposer aux acquéreurs des lots 6 et 7 situés du côté de ce monument d'effectuer sur leur lot des plantations conçues comme écrans visuels. Par le biais de cette obligation de planter, l'environnement visuel du dolmen sera conforté.

La Commune de Kervignac assurera la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, la surveillance et l'entretien des installations, l'entretien des espaces verts et des voies publiques. .

1.4.6.3 Modalités de suivi des mesures ERC

La CCBBO assurera le contrôle et la bonne exécution de l'ensemble des mesures ERC

La CCBBO réalisera un suivi de l'environnement sonore aux 4 points de mesure étudiés par JLBI, en périodes diurne et nocturne, sur une durée de 3 jours minimum, à n+2 et n+4 à l'issue de la fin de travaux d'aménagement afin de contrôler le respect des émergences réglementaires. Elle prendra toutes mesures pour en assurer le respect.

L'activité chiroptérologique sera analysée sur le long terme une fois les aménagements réalisés. Ces suivis se dérouleront à n + 1, + 3 et + 5 sur le cycle complet des chauves-souris (juin/septembre) par des études acoustiques cumulant écoute active et écoute passive. Une recherche plus poussée des gîtes arboricoles et anthropiques pourra être effectuée dans ces études afin de mieux comprendre l'utilisation du site par les chiroptères. La Mairie de Kervignac prévoit d'engager une démarche de sensibilisation et de communication sur la préservation de la biodiversité

1.5 Permis d'aménager

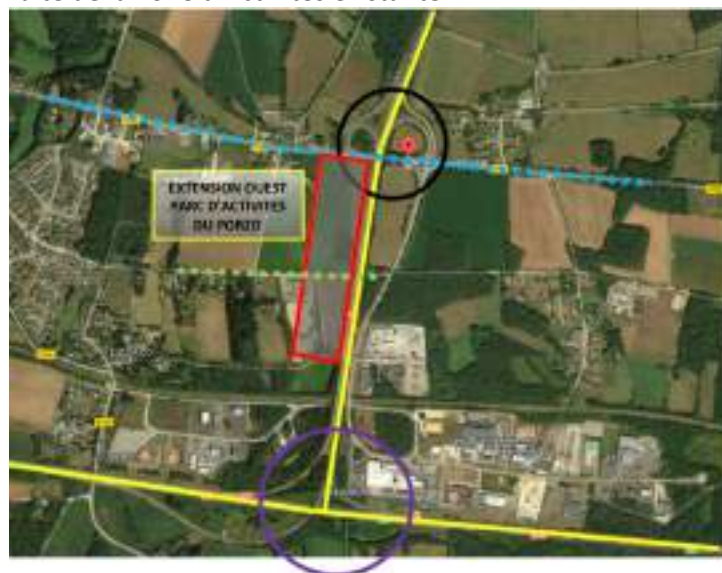
1.5.1 PA 05609421 N0003 : Porzo secteur Ouest

Le terrain retenu est d'une surface de 5,246 ha cadastré en section ZD sur les parcelles ZD104 (29860 m²), ZD106 (6740m²) et ZD109 (14793 m²). Les parcelles sont classées en 1AU_i pour la partie Nord et Uia pour la partie Sud. La marge de recul pour la RN24 est réduite à 50 mètres.



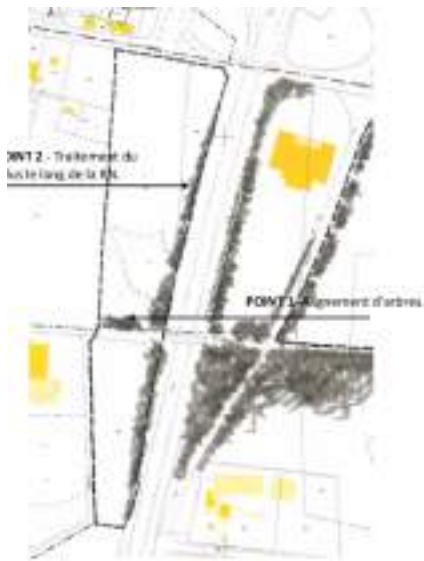
L'extension du Parc d'Activités du Porzo répond au double objectif :

- De faire face aux demandes insatisfaites dans les secteurs industriels et artisanaux en attente de surfaces d'implantation offrant des surfaces variées sur le Pays de Lorient.
- De conforter le Pôle d'Activités Économiques à l'échelle communautaire sur le territoire de la commune de Kervignac dans la continuité de la Zone d'Activités existante.



- **DEUX AXES PRINCIPAUX** : La RN24 qui relie Rennes à Lorient et la RN165 desservant le Sud de la Bretagne (Nantes-Quimper via Vannes et Lorient).
- **DES VOIES DE TRANSIT** : La RD765 reliant Hennebont à Brandéon au Nord de l'opération.
- **L'ÉCHANGEUR DU BRAIGNO** : Connexion entre la RN24 et la RD765.
- **LE CHEMIN D'EXPLOITATION** : Le chemin d'exploitation depuis la VCS7.
- **L'ÉCHANGEUR LORIENT-VANNES-RENNES** : Connexion entre la RN165 et la RN24.

Le site est actuellement occupé par des champs cultivés (ZD104 et 106) et une prairie permanente (ZD109). Certains éléments paysagers significatifs sont à conserver pour la non perception des futures constructions. Le site est dans une zone fortement rurale avec la présence de 2 hameaux pavillonnaires.



Ce projet est situé dans un secteur industriel très dynamique du fait des infrastructures d'accès et de transport existantes.



La proposition de découpage parcellaire se résume comme suit : surface cessible 31013 m² sur 51189 m², le chemin communal n'étant pas pris en compte. La parcelle ZD109 sera dédiée à la gestion des eaux pluviales. Le bassin tampon nécessaire aux lots 9 à 12 aura un volume utile de 1630 m³.



N° DE LA PARCELLE	SURFACE FONCIERE
PARCELLE 9	14 790 m ²
PARCELLE 10	4 202 m ²
PARCELLE 11	5 204 m ²
PARCELLE 12	6 817 m ²

Les aménagements prévus sont détaillés : accès, gestion des réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, électricité, télécommunications, gaz, eau potable, éclairage public), projet de paysage.

Les plans et photos insérés dans le dossier ainsi que le programme de travaux introduisent le projet de règlement et le cahier de recommandations architecturales et paysagères.

1.5.2 PA 05609421 N0004 : Porzo secteur Est



Le terrain retenu est d'une surface de 8,105 ha cadastré ZD sur les parcelles ZD 15 (12509 m²), ZD16 (49662 m²) et pour partie ZD267 (602 m²) ZD 229 (18277 m²). Les parcelles sont classées en 1AUi.

La marge de recul pour la RN24 est réduite à 50 mètres

L'extension du Parc d'Activités du Porzo répond au double objectif :

- De faire face aux demandes insatisfaites dans les secteurs industriels et artisanaux en attente de surfaces d'implantation offrant des surfaces variées sur le Pays de Lorient.
- De conforter le Pôle d'Activités Économiques à l'échelle communautaire sur le territoire de la commune de Kervignac dans la continuité de la Zone d'Activités existante.



Le site du PORZO s'étend sur le plateau sommairement vallonné du Braigno qui correspond localement à un relief allongé de direction générale Est-Ouest. Ce dernier est limité à l'Ouest par la vallée du Blavet au relief très accusé et à l'Est par le vallon du ruisseau de Kerlivro qui se prolonge au sud par la vallée du ruisseau Moulin Saint Georges.



Le bois existant non-classé au titre du PLU sera en partie abattu conformément à l'OAP annexée au PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016.

La surface de bois abattu représente environ 9 400 m².

Malgré tout, une bande de 25 mètres au sud de l'opération sera conservée, confortée et étendue et cette bande sera fortement plantée. L'espace boisé classé EBC en limite SE de la zone est sauvegardé.



La proposition de découpage parcellaire sur une surface totale cessible de 64948 m² est réalisée sur la base des actuelles demandes exprimées. L'intérêt de développer un parcellaire varié est d'offrir aux futurs acquéreurs des parcelles où chaque activité pourra trouver une place privilégiée.



N° DE LA PARCELLE	SURFACE FONCIERE
PARCELLE 1	1 959 m ² .
PARCELLE 2	1 380 m ² .
PARCELLE 3	1 380 m ² .
PARCELLE 4	3 794 m ² .
PARCELLE 5	2 939 m ² .
PARCELLE 6	4 959 m ² .
PARCELLE 7	43 158 m ² .
PARCELLE 8	5 379 m ² .

Les aménagements prévus sont détaillés : accès, gestion des réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, électricité, télécommunications, gaz, eau potable, éclairage public), projet de paysage.

Les plans et photos insérés dans le dossier ainsi que le programme de travaux introduisent le projet de règlement et le cahier de recommandations architecturales et paysagères.

1.6 Avis de la MRAe

A partir des 5 enjeux identifiés, la MRAe émet dans son avis en date du 12 octobre 2021 plusieurs recommandations

- Préservation des sols, biodiversité : la MRAe effectue une recommandation générale sur la réduction de l'artificialisation des sols sans remettre en cause le principe du projet, inscrit au SCoT. Mais surtout elle recommande de présenter des variantes du projet pour éviter le déboisement de 1 ha. On remarque là que la MRAe ne connaît pas le projet d'implantation d'une plate-forme logistique sur le terrain de 4,8 ha qui est à l'origine du parti d'aménagement retenu.
- Qualité des paysages : c'est un point sur lequel l'avis insiste. La MRAe relève que la mise en place d'écrans végétaux se substituera à des espaces actuellement ouverts. Compte tenu de la sensibilité du site, en situation élevée par rapport à l'environnement, elle recommande d'encadrer, plus précisément que ne le font le PLU et le document d'aménagement de la zone, les volumétries des futurs bâtiments et leur implantation. La MRAe recommande aussi de compléter l'étude d'impact par un photomontage avec des vues proches et éloignées.
- Qualité des milieux aquatiques : la MRAe émet quelques doutes sur la capacité de l'actuelle station d'épuration et insiste sur l'engagement à ne pas dépasser la charge entrante en eaux usées de 250 EH induite par le projet. S'agissant des eaux pluviales, la MRAe préconise d'effectuer un bilan qualitatif de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone du Porzo, extension incluse.
- Limitation de la consommation énergétique et atténuation du changement climatique : l'avis considère que les engagements sont peu précis et recommande de compléter l'étude d'impact par des mesures plus concrètes (en se référant à la récente loi Climat et résilience du 22 août 2021). Elle recommande aussi d'examiner les possibilités de recourir aux modes actifs de déplacement depuis Hennebont et Kervignac tout en soulignant l'intérêt de créer une piste cyclable le long du secteur est

- Prévention des nuisances : la MRAe préconise un suivi de la perception des nuisances par la population voisine avant et après le projet et de prendre les mesures correctives nécessaires le cas échéant.

La CCBBO a élaboré un document de réponse à l'avis délibéré inséré dans le dossier soumis à enquête. Le Maître d'ouvrage s'engage à renforcer les prescriptions des règlements et des recommandations architecturales pour intégrer quelques améliorations :

Les cahiers des recommandations architecturales et paysagères seront supprimés au profit des seuls règlements de manière à renforcer la portée réglementaire des dispositions qu'ils contiennent. En conséquence, certaines recommandations deviendront des prescriptions des règlements, les autres toujours à valeur de recommandation seront ainsi portées plus facilement à la connaissance des acquéreurs des lots.

Chaque demande de permis de construire devra être accompagnée de l'avis conforme de l'architecte-paysagiste conseil de l'opération mandaté par la CCBBO. Il sera garant d'une bonne intégration paysagère du bâti (volumétrie, couleurs, aspect architectural, disposition, etc.) mais également de la prise en compte du volet biodiversité et de la qualité paysagère interne aux lots.

Chaque demande de permis de construire devra également être accompagnée d'une étude d'éclairement qui vise à limiter la pollution lumineuse et qui sera soumise pour avis à un chiroptérologue. L'article des règlements relatif à l'éclairage sera complété et précisé. Il sera par ailleurs précisé dans la notice de présentation l'engagement à abaisser le flux lumineux de l'éclairage public la nuit.

La hauteur des constructions sera encadrée et limitée à 9,50 m (à l'exception du lot 7) afin de limiter l'impact visuel dans le paysage environnant.

Les clôtures pourront être de type grillage à maille souple sur poteaux en bois et devront, quelles qu'elles soient, permettre le passage de la petite faune.

Les bâtiments de plus de 500 m² d'emprise au sol devront intégrer soit la production d'énergies renouvelables, soit être en toiture végétalisée.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par tribunal administratif de Rennes en date du 7 octobre 2021.

Enquête n° E21000158/35

Titulaire : Anne-Marie Carlier

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Arrêté CCBBO organisant l'enquête

En date du 18 octobre 2021

2.2.2 Dates et durée de l'enquête

33 jours du 15 novembre à 9 h au 17 décembre 2021 à 17 h.

2.2.3 Dates et horaires des permanences

3 permanences ont été programmées en mairie de Kervignac :

- Lundi 15 novembre de 9 h à 12 h
- Lundi 29 novembre de 9 h à 12 h
- Vendredi 17 décembre de 14 h à 17 h

2.2.4 Registre d'enquête

Le 3 novembre 2021, le dossier a été validé et paraphé, le registre a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'arrêté organisant l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Kervignac ou par voie électronique à l'adresse enquete-publique@kervignac.com

2.2.5 Publicité et affichage

Conforme à l'article 5 de l'arrêté de la Communauté de Communes. Les parutions presse sont respectivement : Le Télégramme et Ouest France des 29 octobre et 17 novembre 2021.

Outre l'affichage en mairie et l'utilisation des circuits habituels de communication de la mairie de Kervignac, l'enquête a été annoncée suivant le plan d'affichage ci-dessous sur site et sur le territoire du bourg.



Dans son rapport de constatation référencé 122/2021, la police municipale a adressé les photos des différents points d'affichage, certains d'entre eux ayant été dûment validés par le commissaire enquêteur :

Le Vendredi 29 Octobre 2021, à 09h00, nous constatons l'affichage des panneaux d'avis d'enquête publique concernant le permis d'aménager de l'extension du carrefour industriel du Porzo soumis à étude d'impact dans les secteurs suivants:

- Photo 1 : Parking tour de garde du Porzo.
- Photo 2 : entrée zone du Porzo , secteur bas du Porzo , près du passage à niveau.
- Photo 3 : Lotissement de Saint Antoine.
- Photo 4 : Zone d'activité du Porzo.
- Photo 5 : Départementale 765 entre le lieu-dit le Baigno et l'échangeur de la N24.
- Photo 6 : terrain extension Ouest rue Nicolas Appéré.
- Photo 7 : intersection route de Mané Baigno et rue Nicolas Appéré.
- Photo 8 : Entrée lieu-dit " le Castello".
- Photo 9 : Entrée lieu-dit "Trevidel".
- Photo 10: zone d'activité de Kernassonnette.
- Photo 11 : entrée parking complexe sportif.

2.2.6 Information préalable

Une rencontre en mairie de Kervignac a été programmée le 6 octobre 2021

Pour CCBBO et mairie de Kervignac

- Elodie LE FLOCH, maire de Kervignac
- Yves THIEC, Adjoint à l'urbanisme, ville de Kervignac
- Clara GOUSSET, Service Urbanisme, Ville de Kervignac
- Typhaine PHILIPPE, DGS, Ville de Kervignac
- Elie Pradeilles, service instructeur de la CCBBO
- Jean-Pierre GOURDEN, Vice-président CCBBO

Pour enquête publique

- Anne-Marie Carlier : commissaire enquêteur

En préambule au déroulement de la réunion, Madame le Maire a rappelé l'historique du projet et la cohérence de la démarche développée par l'équipe municipale et l'intercommunalité.

Ont été abordés successivement :

- Les différentes hypothèses d'aménagement
- Les échanges intervenus au cours de l'instruction puis depuis la validation du PLU avec un point particulier relatif aux échanges avec les habitants des hameaux voisins.
- Les plans d'aménagement et la justification des options envisagées
- Les mesures ERC argumentées
- L'historique de la zone d'activités du Porzo et l'inventaire des sociétés intéressées par les parcelles proposées dans les extensions Est et Ouest
- Les données aménagements routiers et EBC
- Le point particulier relatif à la STEP
- Les données organisationnelles de l'enquête
- Le contenu du dossier soumis à enquête : étude d'impact, plan d'aménagement avec focus particulier sur le projet de règlement. Ce point n'est pas finalisé et justifiera un prochain RdV en mairie.
- Les avis des PPA requis et de la MRAe
- Les dates de l'enquête sous réserve d'une vérification juridique auprès du Tribunal Administratif (La question spécifique de l'entité organisatrice : mairie de Kervignac ou intercommunalité CCBBO a, à nouveau, été débattue, la saisine étant ambiguë en termes de répartition des rôles entre la mairie de Kervignac et la CCBBO).
- Au niveau concertation préalable, il a été suggéré la possibilité d'organisation d'une réunion publique et abordé l'exhaustivité de l'affichage et de la communication préalable.

A l'issue de la réunion, visite sur site en suivant un parcours cohérent avec le déroulement de nos échanges :

- STEP
- Zone actuelle du Porzo et les aménagements en cours (Chantrelle)
- Les implantations objet de la présente enquête, les options d'aménagement envisagées, les règles de déboisement et l'étude chiroptères

NB : le commissaire enquêteur tient à remercier tous les participants pour leur grande disponibilité et pour la précision des informations fournies.

2.3 Composition du dossier

Le dossier est accessible au public en version papier en mairie de Kervignac et en version dématérialisée sur les sites de Kervignac et de la CCBBO.

La composition du dossier s'exprime comme suit :

1 – Pièces administratives

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la CCBBO ;
- Délibération du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan autorisant Madame la Présidente à déposer des demandes administratives spécifiques pour l'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac;
- Arrêté du Tribunal Administratif de Rennes désignant le Commissaire enquêteur ;
- Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale.

2 – Note de présentation du projet

3 - Dossiers de Permis d'Aménager de la zone d'activité (secteur ouest et secteur est)

4 – L'étude d'impact et son résumé non technique

5 - L'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale. En cas d'absence d'avis explicite dans les délais requis, le dossier d'enquête contiendra l'information relative à l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale émises dans le délai (voir articles R.122-7 et R.122-21 du Code de l'environnement)

6 – La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées aux termes de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

7 - Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan ou programme.

8 – Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, de la concertation préalable définie à l'article L.121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L.121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L.121-16-2. Lorsqu'aucun débat public ou lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

9 - La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

10 – Publications.

2.4 Concertation préalable

La communication auprès de la population, outre la référence à l'instruction du PLU approuvé en 2016, a été largement documentée dans le magazine municipal :

- N° 92 de juin 2015 : les grandes orientations du futur PLU
- N° 98 de janvier 2017 : vœux du Maire
- N° 99 d'avril 2017 : extension du Carrefour Industriel du Porzo
- N° 104 de janvier 2018 : développement économique
- N° 106 de janvier 2019 : vœux du Maire
- N° 111 de janvier 2021 : vœux du Maire
- N°113 d'octobre 2021 : extension de la zone d'activités du Porzo
-

Une réunion publique a été organisée à l'initiative de Madame Le Chat présidente de la CCBBO et de Madame Le Floch, maire de Kervignac et vice-présidente de la CCBBO en charge du développement économique, préalablement à l'enquête publique le 3 novembre 2021.

Elle était destinée aux habitants des villages du Castello, du Baigno, du Rohabon et route de Mané-Baigno.

Une quarantaine de riverains ont participé à cette réunion qui a duré 2h30.

L'expression des craintes et réserves sur le projet a été libre, franche et animée. Le public a fait part de dysfonctionnements environnementaux (air, bruit, circulation) imputables aux activités de la zone actuelle du Porzo.

2.5 Déroulement de l'enquête

Aucun incident à relever au cours de cette enquête. Dans la continuité de la réunion publique du 3 novembre, les habitants des hameaux se sont mobilisés et ont apporté leurs témoignages en prenant du temps pour confirmer leurs observations lors des permanences. Les échanges ont toujours été cordiaux et constructifs.

2.6 Examen des observations recueillies

2.6.1 Impression générale

La réunion publique du 3 novembre 2021 a révélé un mal-être et un ressentiment des habitants des 4 villages du Castello, du Braigno, du Rohabon et route de Mané-Braigno : manque de considération et d'écoute ont été largement développés. Dans la continuité de cette présentation, les habitants déjà au fait de l'avis de la MRAe publié le 12 octobre ont pris connaissance du dossier disponible dès l'ouverture de l'enquête sur les sites de la CCBBO et de la mairie de Kervignac et l'ont étudié avec beaucoup de soin et de précision.

Tout au long de l'enquête, le commissaire enquêteur a été saisi des récriminations relatives à la zone actuelle et des inquiétudes des habitants faisant part d'une certaine discrimination de traitement par rapport au bourg.

Sur cette base potentiellement conflictuelle, le commissaire enquêteur a programmé une journée d'échanges sur site le 8 décembre avec les entreprises régulièrement citées (Cité Marine, Guyot et Eurovia) et certains résidents l'ayant déjà rencontré (Rohabon, Mané Braigno) poursuivant sa visite par Le Castello et la configuration particulière de tous les axes routiers irriguant la zone. Les données acquises au cours de ces échanges alimentent la réflexion et la compréhension des argumentations développées au titre des observations.

2.6.2 Analyse des observations

En synthèse, 32 observations ont été déposées : 9 au titre du registre, 3 par courrier dont une pétition, représentant environ 90 foyers, remise lors du dernier créneau horaire et 20 par mail.

Date	Nom	Référence	Observation	Mot-clé
27/11/21	Le Bouille Jean	M1	Se référant au SCoT du Pays de Lorient et au classement du carrefour industriel du Porzo dans les 24 sites d'activité à créer à l'horizon 2037, Monsieur Le Bouille évoque les obligations du PLU de Kervignac à respecter les enjeux annoncés notamment en termes de surface (15 ha du projet soumis à enquête en regard des 40 ha inscrits au SCoT). Quel est le devenir du zonage 1AUi du PLU ?	SCoT Zonage 1AUi
28/11/21	Le Pabic Jérôme	M2	Résident du Rohabon et concerné par le lot 7 de la zone Est, propose plusieurs axes susceptibles de rendre acceptables la cohabitation : établir une distance minimale de construction du futur bâtiment (100 m ?) et de zone de manœuvre des poids lourds. Reprend quelques éléments évoqués lors de la réunion publique : merlon, gestion des nuisances, définition claire d'une hauteur maximale de bâtiment, sauvegarde du chemin d'exploitation et réglementation des stationnements sur VC57 + gestion des aires de stationnement PL. Sollicite des engagements sur le classement A des parcelles contiguës	Rohabon PL Nuisances

29/11/21	Collectif riverains zone Porzo 2	C1	Suggèrent des aménagements au niveau des axes de circulation du secteur Ouest	Braigo PL
29/11/21	Nicol Xavier	R1	Demande un mur anti-bruit le long de la RD 765, évoque le problème de l'évacuation des eaux pluviales (en faisant référence à un terrain en propriété toujours inondé) et l'assainissement collectif du Castello	Castello
	Stoppani Hélène	R2	Exprime son opposition en faisant référence aux engagements de la précédente municipalité (tertiaire)	Choix des entreprises
	Bouhier M. et Mme	R3	Aborde les nuisances actuelles (4B Packaging) et futures (type d'entreprises, chauve-souris). Sollicite la prise en compte des remarques avant d'entamer ce projet d'extension	Nuisances Concertation
3/12/21	Vaillant Didier	M3	Après une intervention lors de la permanence du 15 novembre, exprime ses réserves sur le projet : informations sur l'étude acoustique, sur la nature des échanges entre les 2 plates-formes de Cité Marine, suppression de la placette entre les lots 6 et 7, données PLU (EBC et ZD017 sanctuarisé en NA), défiance par rapport aux engagements de la CCBBO, anticipation des plantations et autres dispositifs de protection/nuisances, règles de circulation (horaires, chemin d'exploitation). L'étude d'impact présente des manques : au niveau de la faune (chevreuils, rapaces, ...), captage du lavoir, écoulement des eaux le long de la VC57. Sollicite une réflexion plus poussée sur : la circulation, hauteur des bâtiments du lot 7 (référence aux arbres), les nuisances chantier, isolation phonique de toutes les sources de bruit. Réflexion spécifique sur la circulation au niveau du Mané-Braigo et des éléments de circulation associés (pont au-dessus de la voie express).	Cité Marine Étude d'impact Mané Braigo
2/12/21	Ehouarne Anne-Marie	M4	Sollicite des informations sur les acquéreurs des lots et sur les nuisances associées. Pose la question de l'application de la loi Littoral.	Nuisances Loi Littoral
5/12/21	Le Guyader Pascaline	M5	Habitante du Braigo (au nord de la future zone ouest), évoque les perturbations prévisibles liées aux ronds-points prévus et sollicite une révision du projet à ce niveau (1 seul rond-point) en arguant du fait que la circulation est très impactée par la saturation des 4 voies. Évoque plus spécifiquement la situation de la RD765 en termes de zones de stationnement et de circulation. Pas convaincue par l'offre paysagère peu à même de réduire les nuisances visuelles.	Braigo Nuisances Circulation
3/12/21	Puissegur Guy	C2	Évoque différentes mesures visant les rejets atmosphériques, l'aménagement d'équipements pour les routiers, le lancement d'une véritable	Nuisances PL

			démarche Qualiparc, la résolution des dysfonctionnements de la zone actuelle	
6/12/21	Cocoual Caroline	M6	Le secteur est actuellement occupé majoritairement par des parcelles agricoles cultivées, et contigu sur trois de ses angles à des zones d'habitations. Constat et propositions relatives aux effets soulignés par la MRAe : Artificialisation des sols, Perte de biodiversité, Impact sur l'eau, Consommation d'énergie, Nuisances sonores, Qualité du paysage, Nuisances olfactives, impact très fort pour les riverains des lieux-dits Castello, Rohabon et Le Braigno. Prône une zone modèle, faite de bâtiments parfaitement écologiques, intégrés dans le paysage, qui ne soient pas sources de nuisances olfactives, sonores ou encore visuelles. Passer d'une zone à côté de laquelle aucun riverain ne souhaiterait habiter à une zone à proximité et au sein de laquelle il fait bon vivre et travailler.	Nuisances
7/12/21	Ehouarne Gaid	M7	Gérant des gîtes au Hameau de Ganquis, émet des observations relatives à l'impact écologique du projet, au cas particulier du Rohabon et du Castello, aux impacts sur le trafic PL, sur la faune et la flore, à la gestion des terres agricoles et plus généralement. Elle estime que, malgré son relatif éloignement, l'extension de la zone d'activités va nuire à la sienne basée sur une démarche environnementale.	Nuisances
14/12/21	Stoppani Bruno et Hélène	M8	Expriment leur opposition au projet : absence de concertation, préservation des espèces protégées, incertitude quant à la nature des entreprises, problème de circulation, rappel des engagements de Monsieur Le Ludec, ancien maire, lors de la révision du PLU de 2016 et de la campagne « qualité de vie à Kervignac »	Castello Nuisances
14/12/21	Nicol Jean Noël	M9	Opposé au projet, rappelle les nuisances prévisibles en regard des discours sur l'écologie	Nuisances
15/12/21	Le Floch Sébastien – Champey Céline	M10	Sollicitent l'annulation du projet. Absence de concertation (<i>la réunion publique du 3 novembre sur recommandation du CE et non à l'initiative</i>), nuisances, avis de l'ABF, flux routiers,	Rohabon Nuisances Priorité à l'économie
16/12/21	Les Amis des Chemins de Ronde	M11	Dénonce l'argument développé par la CCBBO quant à la faiblesse des contraintes environnementales et l'absence de solution alternative	Qualité du dossier
16/12/21	Le Corre M.et Mme	M12	Retracent l'historique de leur vécu au Rohabon et l'évolution du cadre de vie depuis 16 ans. Autrefois commune rurale, devenue commune dortoir. Développent un argumentaire détaillé contre le projet qui sacrifie le cadre de vie à la recherche de la rentabilité.	Rohabon Qualité du cadre de vie
16/12/21	Veiga Aldina	M13	Rappelle les nuisances de la zone actuelle pour refuser toute nouvelle activité pouvant générer nuisances. Évoque les aspects de cohabitation pour le quotidien des enfants	Rohabon Nuisances

16/12/21	Le Guyader Pascaline	M14	Additif au mail M5 : révision du SCoT, type d'entreprises, circulation, murs anti-bruit, protection de la faune	Braigno
16/12/21	Pericou Léa	M15	Exprime inquiétudes et demandes : nuisances de la zone actuelle, caractéristiques des entreprises prévues, application du règlement, cadre de vie pour enfants, cohabitation avec le trafic routier, engagement relatif au classement des parcelles mitoyennes.	Rohabon Nuisances Trafic
	Bultez M. et Mme	R4	Rappellent les devoirs du Maire et évoquent la notion de compensation des nuisances (bruit, odeur, pollution visuelle, odeurs)	Castello Nuisances Compensation
17/12/21	Kervarrec Josiane	M16	Énonce une liste de manques et de demandes : plan de friches, cadre de vie, nuisances actuelles et futures, SCoT, protection de la faune, informations sur les entreprises prévues, destruction de surfaces boisées.	Nuisances SCoT
17/12/21	Le Calve Christian	M17	Idem M16	Nuisances SCoT
17/12/21	Jegonday Pierre Yves EELV	M18	Sur la base du SCoT actuel jugé insatisfaisant et de la volonté de mettre un terme à l'artificialisation des sols, reprend quelques pistes portées par EELV : accès, contreparties pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et l'atteinte à la biodiversité, la dépendance énergétique.	Ecologie SCoT
17/12/21	Guilloux Erwan Ent. Lamberet	M19	Développe quelques éléments justifiant le projet d'implantation de l'entreprise Lamberet sur l'extension Ouest et fournit quelques précisions sur le type de construction et les horaires de travail.	Entreprise
17/12/21	Quellenec Laurent	M20	Rappelle les nuisances actuelles et les échanges avec la mairie à ce propos. Développe ses craintes et insiste sur des obligations applicables aux industriels appelés à s'implanter sur la zone (charte, respect du cadre de vie)	Rohabon Cadre de vie Charte
17/12/21	Le Delliou - Cornec	R5	Évoquent plusieurs constats : abattage des arbres lors de la construction et nuisances sonores de 4B Packaging, dangerosité de la RD765 avec apport d'un témoignage. Demandent la protection par un merlon tant au niveau des habitations que du rond-point. Sollicitent l'examen de l'assainissement collectif du Castello.	Castello Protection contre le bruit
17/12/21	Rougai- Ehouarne Jean Marc	R6	Favorable à la création d'emplois et au développement de la zone du Porzo mais soucieux des dérives constatées au niveau du trafic des poids lourds	Mané-Braigno
17/12/21	Vaillant Didier	R7	Apporte un complément d'information en faisant référence à la voie romaine (chemin d'exploitation / randonnée en bordure de la future zone)	Patrimoine
17/12/21	Kervarrec Gilles	R8	Regrette l'absence de concertation, sollicite des actions pour protéger la nature, la population et la faune vs l'économie et l'argent. Déterminé contre le projet.	Castello Nuisances Qualité de vie
17/12/21	Calve Jeanine	R9	Fait référence aux nuisances actuelles et à la méconnaissance des nuisances potentielles futures (quelles seront les futures entreprises ?). Rappel de la faune actuellement observée. Plan de friche, modification du SCoT et horaires de jour sont requis. Rappel de la voie romaine	Castello SCoT Horaires

17/12/21	Pétition	C3	Après un développement détaillé, précis et argumenté sur l'analyse du dossier (et notamment l'avis de la MRAe) et les reproches largement évoqués lors de la réunion du 3 novembre, une pétition consolidant les griefs est fournie, signée par les habitants des villages et par des randonneurs de passage (Environ 90 foyers représentant approximativement 276 personnes)	Pétition
----------	----------	----	---	----------

2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur en présence de Madame le Maire de Kervignac représentant la CCBBO le 17 décembre 2021 à l'issue du dernier créneau horaire de consultation.

Une délégation des habitants des 4 hameaux s'est présentée en mairie pour remettre une pétition qui a été enregistrée avant 17 h. Un exemplaire de cette pétition a été remis à Madame le Maire.

2.8 Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 21 décembre 2021 par mail à Madame Philippe, DGS de Kervignac assurant la communication avec la CCBBO et Monsieur Élie Pradeilles-Rivoal, Instructeur des Autorisations du Droit des Sols.

Compte tenu de la période de fin d'année et des absences pour congés, une copie a été adressée à Madame Le Floch au titre de sa fonction de vice-présidence de la CCBBO et de l'interférence du projet avec les orientations de la mairie de Kervignac. Un exemplaire signé par Madame Le Chat présidente de la CCBBO m'a été adressé le 21 décembre.

2.9 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été transmis par voie électronique au commissaire enquêteur le 4 janvier 2022. Une version papier lui est parvenue le 6 janvier 2022 en recommandé.

3 Pièces jointes

3.1 Procès-verbal d'affichage

3.2 Procès-verbal de synthèse

3.3 Mémoire en réponse (sans PJ)

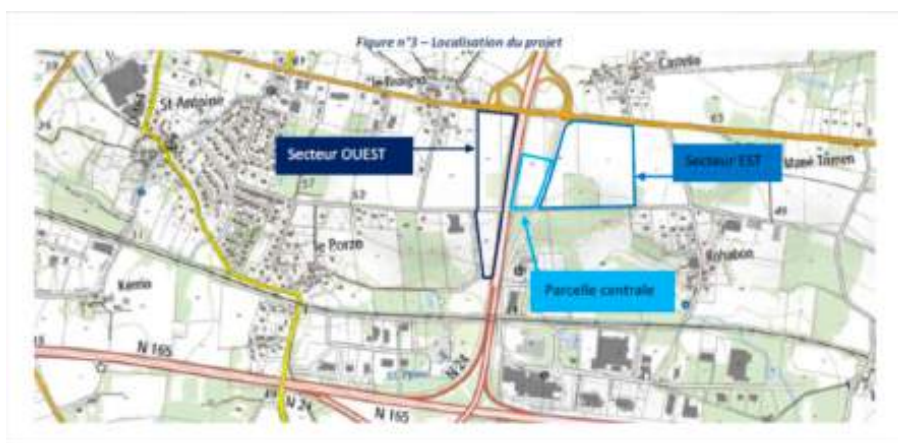
Le 17 janvier 2022

4 Conclusions motivées

4.1 Rappel du projet

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) qui fait partie de l'aire d'attraction de Lorient, souhaite réaliser une extension du carrefour industriel du Porzo situé sur la Commune de Kervignac qui est localisée en continuité sud-est de la commune d'Hennebont et compte 6 622 habitants (source INSEE 2018).

Le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo s'étend sur une surface de 14,8 ha et comprend 3 entités distinctes :



- ⇒ Le secteur Est (81 554 m²) qui fait l'objet d'un permis d'aménager spécifique,
- ⇒ Le secteur Ouest (52 460 m²) qui fait également l'objet d'un permis d'aménager spécifique,
- ⇒ Une parcelle centrale (13 889 m²).
- ⇒ Le projet est traversé par l'axe routier de la RN24 et par la rue Antonin Carême parallèle à cet axe (séparant le secteur « est » et le secteur central) qui dessert le secteur depuis la RD 765.
- ⇒ Il est envisagé de créer 4 lots sur le secteur « Ouest », dont les surfaces seront comprises entre 4 202 m² et 15 015 m², et 8 lots sur le secteur « Est », dont les surfaces seront comprises entre 1340 et 43 158 m². La parcelle centrale ne fait pas l'objet d'un permis d'aménager spécifique et son aménagement futur n'est pas précisé. Une entreprise est déjà implantée en continuité nord de la parcelle centrale.

4.1.1 État des lieux PLU

La commune de Kervignac compte cinq zones d'activités, dont la plus importante en termes de surface et d'emplois est le « Carrefour industriel du Porzo » (54 ha, 1227 emplois en 2014).

Le Carrefour industriel du Porzo peut accueillir les activités de toute nature. Une partie de la zone est destinée aux activités simplement soumises à déclaration. La zone compte 32 entreprises.

Les trois entreprises les plus importantes (plus de 150 salariés) sont : Cité Marine (transformation de poisson, plus de 700 salariés), Eurovia (travaux publics), A2S Krill (grossiste alimentaire).

Suivent six entreprises de 50 à 70 salariés ; le reste des entreprises beaucoup plus petites, employant pour la plupart moins d'une vingtaine de salariés et majoritairement orientées vers le bâtiment et l'alimentaire.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de 2016, de nombreuses remarques ont été formulées par les riverains du Baigno et par le collectif du Baigno quant au projet relatif à la zone à urbaniser sur le secteur Nord-Ouest de l'actuel carrefour industriel du Porzo. Les craintes visaient surtout les nuisances, le risque de pollution et les flux de circulation. Sur la base de ces remarques et après concertation, le plan a été validé en modifiant le périmètre de la surface 1AUi dans sa partie ouest (en restituant une bande à l'agricole A) et en instaurant une bande paysagère de 10 m de large :

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Les réflexions développées lors de la consultation pour le PLU de 2016 sont toujours d'actualité et même si les habitants du Castello et de Rohabon ne se sont pas mobilisés à l'époque, les commentaires jugés « hors champ du PLU » ont le mérite de poser clairement, à propos du classement 1AU de la zone qui nous occupe, les craintes suscitées et leur caractère pluriel : aménagement paysager, définition d'un plan de circulation pour les poids lourds, distance par rapport aux habitations et hauteur des bâtiments, transmission des obligations et prescriptions aux occupants des parcelles, trafic PL au Braigno.

Le commissaire enquêteur note cette continuité de préoccupations et constate que les griefs relatifs à la zone d'activités Sud n'étaient pas prégnants à l'époque pour les habitants qui se sont exprimés, ou à tout le moins n'ont pas été soulevés.

L'historique du projet confirme l'acquisition en pleine propriété par la commune de Kervignac de toutes les parcelles reprises dans les projets d'aménagement tels qu'ils sont documentés dans le dossier.

4.1.2 Données techniques du projet

L'extension de Parc d'Activités du PORZO répond au double objectif :

- Faire face aux demandes insatisfaites dans les secteurs industriels et artisanaux en attente de surfaces d'implantation offrant des surfaces variées sur le Pays de Lorient.
- Conforter le Pôle d'Activités Économiques à l'échelle communautaire sur le territoire de la commune de Kervignac dans la continuité de la Zone d'Activités existante.

La commune de Kervignac souhaite étendre les capacités d'accueil des entreprises sur son territoire et tout particulièrement sur ce pôle industriel et artisanal notamment du fait de la proximité des dessertes sur la RN 24 et la RN 165.

Le site du PORZO s'étend sur le plateau sommairement vallonné du Braigno qui correspond localement à un relief allongé de direction générale Est-Ouest.

Ce dernier est limité à l'Ouest par la vallée du Blavet au relief très accusé et à l'Est par le vallon du ruisseau de Kerlivro qui se prolonge au sud par la vallée du ruisseau Moulin Saint Georges.

Le site est aujourd'hui occupé par des champs cultivés et une prairie permanente avec la présence de bois et taillis au sud.

Parce que l'avis de la MRAe relatif à l'étude d'impact a été à maintes fois exploité au cours de cette consultation dans les échanges avec le public qui l'avait scrupuleusement analysé et parce qu'il résume les principaux enjeux du projet, le commissaire-enquêteur en reprend ici un extrait significatif, représentatif des éléments qui seront exploités dans les conclusions motivées :

Au regard des effets attendus de la mise en œuvre du projet d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet concernent :

- la préservation des sols, des espaces agro-naturels et de la biodiversité, en veillant à maintenir et optimiser les fonctionnalités écologiques du secteur ;*
- la qualité du paysage, dans l'environnement immédiat et au sein du territoire dans son ensemble ;*
- la qualité des milieux aquatiques, par la mise en place d'une gestion appropriée des eaux usées et pluviales ;*
- la limitation de la consommation énergétique et l'atténuation du changement climatique, en prenant en compte les émissions liées au bâti et aux déplacements motorisés ;*
- la prévention des nuisances induites par le projet.*

Le projet prévoit la mutation d'une surface significative d'un milieu agricole ouvert en zone d'activités, à vocation industrielle ou artisanale. Bien que le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière,

il convient de prendre en compte dans l'évaluation les différentes fonctions des sols (biologiques, hydriques, climatiques) que le projet viendra affecter. De plus, le projet, en l'état, prévoit le défrichement d'un boisement de feuillus assez âgé, support de biodiversité. Des mesures de réduction sont prévues pour en conserver une partie, ainsi que des mesures de compensation, sans toutefois aller jusqu'à l'évitement de l'impact.

La qualité du paysage est un enjeu important du projet, du fait de sa localisation sur un point haut de la commune, à proximité de hameaux et de routes à grande circulation. Le parti d'aménagement paysager retenu consiste principalement en la mise en place d'écrans végétaux, conduisant à la fermeture d'un espace actuellement relativement ouvert. La proximité du projet avec des zones habitées nécessite également de porter une attention particulière à la question des nuisances, qu'elles soient sonores, olfactives ou liées à l'augmentation du trafic routier. Le projet présenté, du fait de ses nombreuses incertitudes quant à la nature des entreprises qui seront susceptibles de s'installer et à l'encadrement de cette installation (volumétrie et implantation des bâtiments...), ne permet pas une appréhension suffisante des incidences qu'il induit et ne démontre pas leur maîtrise, tant au niveau paysager qu'en termes de nuisances potentielles pour les riverains.

Les eaux pluviales issues du périmètre de projet sont rejetées dans un cours d'eau en mauvais état écologique. Le principe de gestion globalement retenu est un principe de rétention des eaux pluviales par bassins ou noues. La sensibilité du milieu aquatique récepteur doit amener le porteur de projet à effectuer une réflexion globale sur les rejets d'eau pluviales à l'échelle de l'ensemble de la zone du Porzo, au-delà de l'extension et à mettre en place un suivi de la qualité des rejets.

Le dossier ne présente pas de mesures concrètes quant à l'utilisation d'énergies renouvelables et aux économies d'énergie, indiquant seulement que des études sont en cours. Le projet présente des éléments intéressants sur le développement d'alternatives à la voiture individuelle en reliant l'aire de covoiturage au carrefour industriel par la mise en place de voies cycles et piétons. L'analyse nécessiterait cependant d'être développée au-delà de la zone, en lien avec Hennebont et le bourg de Kervignac.

Les permis d'aménager comprennent pour chacun des secteurs, outre une notice descriptive des éléments graphiques et photographiques, le règlement et les cahiers de recommandations architecturales et paysagères ainsi que des plans de réseaux et des hypothèses d'implantation.

Les données d'aménagement comprennent un planning prévisionnel des travaux et un montant estimatif des travaux d'aménagement :

Figure n°8 : Planning des travaux



Tableau n°2 : Montant estimatif des travaux d'aménagement

Source : *SERVICAD*

	Secteur EST	Secteur OUEST
INSTALLATION DE CHANTIER	15 000,00 €	15 000,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	21 050,00 €	5 900,00 €
TERRASSEMENTS - VOIRIE	237 507,00 €	203 752,60 €
BORDURES ET CANIVEAUX	33 550,00 €	36 550,00 €
ASSAINISSEMENT	152 821,00 €	317 102,00 €
RESEAUX SOUPLES	133 310,00 €	120 485,00 €
ESPACES VERTS	1 884,00 €	10 392,00 €
SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS	2 832,00 €	1 600,00 €
TOTAL HT	597 954,00 €	710 781,60 €
TOTAL TTC	717 544,80 €	852 937,92 €
TOTAL TTC SECTEURS EST ET OUEST	1 570 482,72 €	

Un focus particulier est développé sur la solution finalement retenue, au terme du processus itératif de l'étude d'impact qui consiste à supprimer 9 400 m² de bois et à compenser cette disparition :

- par un renforcement des 3 000 m² de bois conservés
- par la création d'une bande boisée de 4750 m² à fonctions de corridor écologique et de protection paysagère
- par la création d'un boisement compensatoire de 23 000 m².

Un traitement paysager renforcé permettra de développer les continuités écologiques. Des mesures d'accompagnement à la protection des chiroptères seront mises en œuvre (ex : réglementation de la pollution lumineuse, engagement de protection au travers d'une modification du PLU, actions pédagogiques vers les enfants et les entreprises...).

4.1.3 Contexte réglementaire

L'enquête fait suite au travail mené par le bureau d'études CIRRUS environnement missionné pour la réalisation de l'étude d'impact et du dossier Loi sur l'eau pour lequel un récépissé de porter à connaissance est inséré dans le dossier d'enquête.

L'enquête intervient préalablement à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de la zone d'activité (Permis d'Aménager Est et Ouest).

La présente enquête publique relève de l'enquête publique environnementale, régie par les dispositions du code de l'Environnement. Le projet est également soumis aux dispositions du code de l'Urbanisme.

4.2 Déroulement de l'enquête

4.2.1 Données d'enquête

En résumé l'enquête répond aux données ci-après :

- ⇒ Désignation par le tribunal administratif de Rennes en date du 7 octobre 2021 - Enquête n° E21000158/35 - Titulaire : Anne-Marie Carlier
- ⇒ Arrêté CCBBO en date du 18 octobre 2021
- ⇒ Durée de l'enquête : 33 jours du 15 novembre à 9 h au 17 décembre 2021 à 17 h.
- ⇒ 3 permanences ont été programmées en mairie de Kervignac : Lundi 15 novembre de 9 h à 12 h, Lundi 29 novembre de 9 h à 12 h, Vendredi 17 décembre de 14 h à 17 h.

⇒ Le 3 novembre 2021, le dossier a été validé et paraphé, le registre a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Conformément à l'arrêté organisant l'enquête, les observations pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Kervignac ou par voie électronique à l'adresse enquete-publique@kervignac.com. Certaines observations déposées sur le site internet de la commune de Kervignac ont été prises en compte par transfert sur l'adresse officielle.

4.2.2 Contacts avec le pétitionnaire

Une prise de contact initiale en mairie de Kervignac a été programmée le 6 octobre 2021. Elle réunissait les représentants de la CCBBO et de la mairie de Kervignac.

En préambule au déroulement de la réunion, Madame le Maire a rappelé l'historique du projet et la cohérence de la démarche développée par l'équipe municipale et l'Intercommunalité.

Ont été abordés successivement :

- Les différentes hypothèses d'aménagement
- Les échanges intervenus au cours de l'instruction puis depuis la validation du PLU avec un point particulier relatif aux échanges avec les habitants des hameaux voisins.
- Les plans d'aménagement et la justification des options envisagées
- Les mesures ERC argumentées
- L'historique de la zone d'activités du Porzo et l'inventaire des sociétés intéressées par les parcelles proposées dans les extensions Est et Ouest
- Les données aménagements routiers et EBC
- Le point particulier relatif à la STEP
- Les données organisationnelles de l'enquête
- Le contenu du dossier soumis à enquête : étude d'impact, plans d'aménagement avec focus particulier sur le projet de règlement.
- Les avis des PPA requis et de la MRAe
- Les dates de l'enquête sous réserve d'une vérification juridique auprès du Tribunal Administratif (La question spécifique de l'entité organisatrice : mairie de Kervignac ou intercommunalité CCBBO a, à nouveau, été débattue, la saisine étant ambiguë en termes de répartition des rôles entre la mairie de Kervignac et la CCBBO).

Sur la base de la densité de concertation préalable développée dans le projet, il a été évoqué par le commissaire enquêteur l'opportunité d'organiser une réunion publique pour informer les riverains et abordé l'exhaustivité de l'affichage et de la communication.

4.2.3 Concertation, publicité et affichage

La communication auprès de la population, outre la référence à l'instruction du PLU approuvé en 2016, a été documentée dans le magazine municipal :

- N° 92 de juin 2015 : les grandes orientations du futur PLU
- N° 98 de janvier 2017 : vœux du Maire
- N° 99 d'avril 2017 : extension du Carrefour Industriel du Porzo
- N° 104 de janvier 2018 : développement économique
- N° 106 de janvier 2019 : vœux du Maire
- N° 111 de janvier 2021 : vœux du Maire
- N°113 d'octobre 2021 : extension de la zone d'activités du Porzo

Dans la continuité de la réunion préparatoire du 6 octobre, une réunion publique a été organisée le 3 novembre 2021 à l'initiative de Madame Le Chat présidente de la CCBBO et de Madame Le Floch, maire de

Kervignac et vice-présidente de la CCBBO en charge du développement économique, et ce, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

L'invitation a été adressée à tous les habitants des hameaux du Castello, du Baigno, du Rohabon et route de Mané-Baigno.

Une quarantaine de riverains ont participé à cette réunion qui a duré 2h30.

L'expression des craintes et réserves sur le projet a été libre, franche et animée. Outre ses réactions sur le projet, le public a fait part de dysfonctionnements environnementaux (air, bruit, circulation) imputables aux activités de la zone actuelle du Porzo.

4.2.4 Clôture de l'enquête

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur en présence de Madame le Maire de Kervignac représentant la CCBBO le 17 décembre 2021 à l'issue du dernier créneau horaire de consultation. Une délégation des habitants des 4 hameaux s'est présentée en mairie pour remettre une pétition que le commissaire enquêteur a enregistrée avant 17 h. Un exemplaire de cette pétition a été remis à Madame Le Floch.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 21 décembre 2021 par mail à Madame Philippe, DGS de Kervignac assurant la communication avec la CCBBO et Monsieur Élie Pradeilles-Rivoal, Instructeur des Autorisations du Droit des Sols.

Compte tenu de la période de fin d'année et des absences pour congés, une copie a été adressée à Madame Le Floch au titre de sa fonction de vice-présidence de la CCBBO et de l'interférence du projet avec les orientations de la mairie de Kervignac. Un exemplaire signé par Madame Le Chat présidente de la CCBBO m'a été adressé le 21 décembre.

Le mémoire en réponse a été transmis par voie électronique au commissaire enquêteur le 4 janvier 2022. Une version papier lui est parvenue le 6 janvier 2022 en recommandé.

4.3 Avis de la MRAe

A partir des 5 enjeux identifiés, la MRAe émet dans son avis en date du 12 octobre 2021 plusieurs recommandations

- Préservation des sols, biodiversité : la MRAe effectue une recommandation générale sur la réduction de l'artificialisation des sols sans remettre en cause le principe du projet, inscrit au SCoT. Mais surtout elle recommande de présenter des variantes du projet pour éviter le déboisement de 1 ha. On remarque là que la MRAe ne connaît pas le projet d'implantation d'une plate-forme logistique sur le terrain de 4,8 ha qui est à l'origine du parti d'aménagement retenu.
- Qualité des paysages : c'est un point sur lequel l'avis insiste. La MRAe relève que la mise en place d'écrans végétaux se substituera à des espaces actuellement ouverts. Compte tenu de la sensibilité du site, en situation élevée par rapport à l'environnement, elle recommande d'encadrer, plus précisément que ne le font le PLU et le document d'aménagement de la zone, les volumétries des futurs bâtiments et leur implantation. La MRAe recommande aussi de compléter l'étude d'impact par un photomontage avec des vues proches et éloignées.
- Qualité des milieux aquatiques : la MRAe émet quelques doutes sur la capacité de l'actuelle station d'épuration et insiste sur l'engagement à ne pas dépasser la charge entrante en eaux usées de 250 EH induite par le projet. S'agissant des eaux pluviales, la MRAe préconise d'effectuer un bilan qualitatif de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone du Porzo, extension incluse.
- Limitation de la consommation énergétique et atténuation du changement climatique : l'avis considère que les engagements sont peu précis et recommande de compléter l'étude d'impact par des mesures plus

concrètes (en se référant à la récente loi Climat et résilience du 22 août 2021). Elle recommande aussi d'examiner les possibilités de recourir aux modes actifs de déplacement depuis Hennebont et Kervignac tout en soulignant l'intérêt de créer une piste cyclable le long du secteur est.

- Prévention des nuisances : la MRAe préconise un suivi de la perception des nuisances par la population voisine avant et après le projet et de prendre les mesures correctives nécessaires le cas échéant.

Une réponse à ces préconisations a été développée par la CCBBO pour être insérée au dossier d'enquête. Elle vise essentiellement à proposer des modifications, à application immédiate, du projet qui seront analysées dans le cadre de l'enquête :

- *Les cahiers des recommandations architecturales seront supprimés au profit des seuls règlements de manière à renforcer la portée réglementaire des dispositions qu'ils contiennent. En conséquence, certaines recommandations deviendront des prescriptions des règlements, les autres toujours à valeur de recommandation seront ainsi portées plus facilement à la connaissance des acquéreurs des lots.*
- *Chaque demande de permis de construire devra également être accompagnée de l'avis conforme de l'architecte-paysagiste conseil de l'opération mandaté par la CCBBO. Il sera garant d'une bonne intégration paysagère du bâti (volumétrie, couleurs, aspect architectural, disposition,) mais également de la prise en compte du volet biodiversité et de la qualité paysagère interne aux lots.*
- *Chaque demande de permis de construire devra également être accompagnée d'une étude d'éclairage qui vise à limiter la pollution lumineuse et qui sera soumise pour avis à un chiroptérologue. L'article des règlements relatif à l'éclairage sera complété et précisé. Il sera par ailleurs précisé dans la notice de présentation l'engagement à abaisser le flux lumineux de l'éclairage public la nuit.*
- *La hauteur des constructions sera encadrée et limitée à 9,50 m (à l'exception du lot 7) afin de limiter l'impact visuel dans le paysage environnant.*
- *Les clôtures pourront être de type grillage à maille souple sur poteaux en bois et devront, quelles qu'elles soient permettre le passage de la petite faune.*
- *Les bâtiments de plus de 500 m² d'emprise au sol devront intégrer soit la production d'énergies renouvelables soit être en toiture végétalisée.*

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ces réponses intégrées au dossier d'enquête et prises en compte par les déposants dans leurs observations seront reprises au même titre que les engagements du maître d'ouvrage exposés dans le mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur les **enregistre** et les intégrera dans une synthèse cohérente.

4.4 Analyse des observations recueillies

4.4.1 Synthèse

En synthèse, 32 observations ont été déposées : 9 au titre du registre (R1 à 9), 3 par courrier (C1 à 3) dont une pétition, représentant environ 90 foyers, remise lors du dernier créneau horaire et 20 par mail (M1 à 20).

Les thématiques abordées traitent de :

- ⇒ Nuisances de la zone actuelle
- ⇒ Données administratives : SCoT, PLU et avis ABF
- ⇒ Circulation et stationnement PL et VL

- ⇒ Trame paysagère, plan d'aménagement et biodiversité
- ⇒ Choix des entreprises en termes d'impact
- ⇒ Construction et volumétrie
- ⇒ Gestion de l'eau
- ⇒ Concertation

4.4.2 Argumentation

Outre la pertinence des argumentaires et la qualité des contributions, le commissaire enquêteur tient à souligner à la fois la détermination et la volonté constructive des intervenants majoritairement résidents des hameaux du Braigno, du Castello, de Mané Braigno et du Rohabon, la qualité d'écoute des élus qui ont pris, dans le mémoire en réponse, des positions volontaristes et des engagements à la hauteur des enjeux.

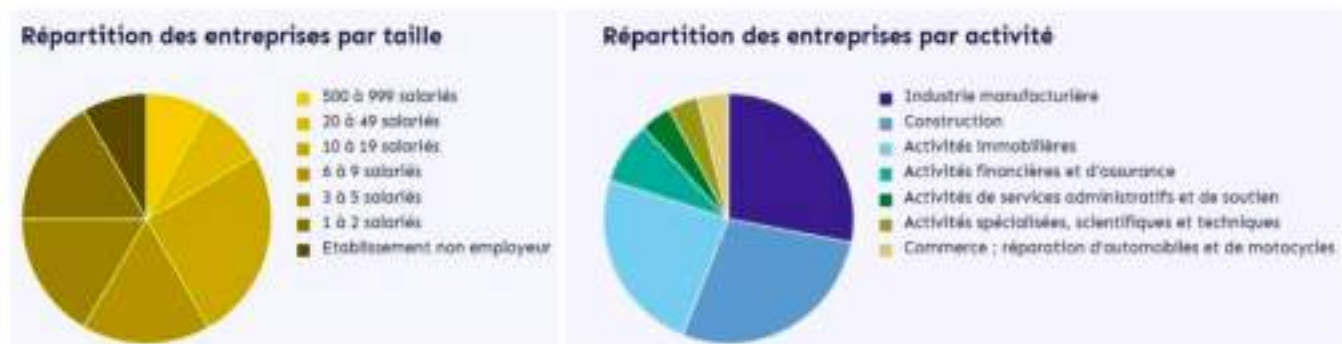
Compte tenu de l'acuité des remarques développées et pour faire suite aux vifs échanges intervenus lors de la réunion publique du 3 novembre 2021, l'analyse détaillée et motivée abordera en préambule l'état des lieux et la perception environnementale qu'ont les résidents en termes de nuisances dans leur quotidien.

4.5 État des lieux

Actuellement, le Carrefour Industriel du PORZO recouvre environ 30 hectares viabilisés.

Située au sein du bassin d'emplois lorientais de 200 000 habitants, cette Zone d'Activités se distingue par une ouverture sur tous les grands moyens de transport. 32 entreprises y sont installées. Les activités sont très diverses telles que l'alimentaire (fabrication de surgelés, plats cuisinés...), les travaux publics ou encore les entreprises du bâtiment (métaillerie, menuiseries, fenêtres, matériels).

L'emploi y est bien développé puisque le nombre de salariés est d'environ 1 500.



Sont essentiellement cités par les riverains :

- Le bruit de la ventilation des bâtiments et des groupes frigos,
- Les nuisances sonores,
- Les nuisances olfactives
- La présence de graisses en suspension dans l'air
- Les nuisances lumineuses.
- Les nuisances liées à la circulation des 2 roues sur la zone d'activités, notamment le week-end et aux manœuvres de PL (bips de recul)

Compte tenu de la reproductibilité possible de ce type de nuisances sur l'extension envisagée, le commissaire enquêteur a pris contact avec 4 entreprises régulièrement citées dans cet inventaire afin d'apprécier la réalité des griefs et aborder les axes d'amélioration envisagés. Les éléments repris ci-dessous permettent d'évaluer concrètement et sereinement la réalité du terrain.

4.5.1 Cité Marine

Les données ci-dessous sont établies à partir de documents adressés par l'équipe de direction de cité Marine.

Rapport de mesure de bruit : ce rapport émis en juin 2020 met en évidence une non-conformité la nuit sur le site CM5 liée au fonctionnement de la salle des machines. A l'image de ce qui a été réalisé sur le site CM3, des pièges à sons au niveau des extractions de la salle des machines seront mis en place. Ces travaux sont programmés pour le 1er semestre 2022. Une nouvelle campagne de mesures de bruit est prévue en 2023 (contrôle réglementaire à réaliser tous les 3 ans).

Pour améliorer l'efficacité des aéro-réfrigérants, Cité Marine a développé leur remplacement par des condenseurs adiabatiques, ce qui a pour effets positifs la réduction du niveau sonore et de la consommation électrique, l'absence de dispersion d'eau dans les flux d'air.



Rapport mesure des odeurs et étude de dispersion : la mesure des odeurs a été réalisée en 2017 sur le site CM1 afin de vérifier l'efficacité des traitements mis en place sur ce site en 2016. L'étude de dispersion a pris en compte les rejets d'odeurs des sites CM1 et CM3 (par extrapolation). Comme évoqué, depuis 2017, nous avons mis en place le même traitement des odeurs sur les sites CM3 et CM5 (conformément à notre engagement auprès de la DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations).

Nous avons donc prévu sur 2022 de refaire des analyses au niveau des odeurs sur nos 3 sites ainsi qu'une étude de dispersion. Au niveau du rapport d'étude de dispersion établi par Odournet France, la conclusion précise qu'il n'y a aucun risque sanitaire par rapport à nos installations : pour l'ensemble des composés ciblés, la valeur moyenne est inférieure à la VTR (Valeur Toxicologique de Référence) minimale retenue. Pour l'acroléine, ayant fait l'objet d'un calcul d'indicateur de risque, l'évaluation des risques sanitaires avec traitement aboutit à un QD < 1 (Quotient de Danger)

Au niveau du rapport des rejets des friteuses : les rendements du traitement des odeurs varient suivant le type de friteuses et des produits passés sur les lignes. Comme nous vous l'avons indiqué, nous réduisons à 63 % la pollution odorante. La méthodologie employée est la suivante : l'abattement des odeurs est obtenu, par diffusion d'agents neutralisants directement en phase gazeuse. La mise en œuvre est réalisée au moyen du couple technologique « Smellmeister® G 36 - Gelactiv® ». Le Gelactiv® se présente sous forme d'une matrice polymérique chargée en complexes moléculaires actifs qui sont libérés selon une cinétique très lente, permettant une durée de traitement constante et homogène. Les compositions actives libérées sous forme d'une phase gazeuse traitante par le Gelactiv®, sont inhibitrices des structures gazeuses malodorantes telles que les mercaptans, l'H₂S, NH₃ ainsi que les acides gras volatils.

L'unité Smellmeister® G 36 fonctionne sur le principe des pressions–contre pressions permettant l'obtention d'une diffusion réactive homogène et constante des agents neutralisants au contact des flux gazeux malodorants Les dispositifs sont asservis au fonctionnement des friteuses.

Démarche RSE : Cité Marine est engagée dans une démarche de production durable, éthique et responsable, basée sur un système de management de la qualité (avec certifications) et une recherche permanente d'excellence et d'innovation. Les engagements sociaux et éthiques sont pilotés dans une démarche RSE

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'échange avec l'équipe de direction de Cité Marine et la qualité des données fournies ont permis de répondre aux différentes observations développées lors de la réunion publique.

Le développement économique au fil du temps (création en 1990) de Cité Marine conduit à 7 sites de production dans le Grand Ouest dont 3 sur Kervignac (CM1, CM3 et CM5) et 1700 collaborateurs. Un 8^{ème} site est en projet dans les Hauts de France (données du site internet de la société). L'évolution des techniques de production s'accompagne d'améliorations notables tant au niveau de l'impact bruit (pièges à sons et condenseurs adiabatiques par exemple) que de la maîtrise des odeurs (intervention régulière d'Odournet pour évaluer l'efficacité de l'abattement généralisé sur les entités CM1, 3 et 5).

Le projet associé à la nouvelle plateforme vise une harmonisation des transferts en produits frais au sein du Porzo. Les difficultés de recrutement pour accompagner ce développement (évoquées négativement lors de la réunion publique) sont essentiellement liées aux difficultés de transport associées aux horaires postés (3 équipes matin, après-midi et nuit du dimanche soir au samedi matin). Les données « nuisances » évoquées ci-dessus sont contrôlées de façon régulière (campagne de mesures de bruit tous les 3 ans et respect des engagements vis-à-vis de la DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations).

Le bien-fondé du projet d'implantation au niveau du « gros lot 7 » sera étudié ultérieurement. Il résulte du fort développement de l'activité du CM5 affecté aux produits frais.

De ce développement, le commissaire enquêteur **apprécie** une volonté claire d'écoute, de dialogue et d'échange de l'entreprise. Le relais d'informations par la municipalité est à développer et densifier.

4.5.2 Entreprise Guyot Environnement

Lors de la rencontre avec la direction, informations et documents m'ont été communiqués en toute transparence, tant au niveau des arrêtés préfectoraux que du certificat ISO 14000 et du rapport acoustique.

La société Guyot Environnement de Kervignac exploite un centre de gestion des déchets et de dépollution, de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU). Cet établissement est une installation classée (ICPE) dont les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 et l'arrêté du 9 juin 2021 le modifiant et complété par l'arrêté du 3 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément VHU.

Des mesures acoustiques sont réalisées dans ce cadre réglementaire. La dernière campagne de mesures réalisée par Inovadia date de septembre 2021. Elle ne révèle aucune anomalie au niveau des points de contrôle dont le hameau du Rohabon (Zones d'Emergence Réglementaire).

Les activités de l'établissement sont diurnes (du lundi au vendredi sur une période maximum de 8h à 17h45 avec coupure médiane).

Les sources sonores sont principalement : la circulation des véhicules et leur chargement/déchargement, la circulation des engins de manutention et leur fonctionnement, les bruits de chocs liés à la manutention des déchets, notamment des carcasses de VHU et le déchargement de bennes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les remarques issues de la réunion publique visaient essentiellement la nuisance sonore et la réalisation « attendue » d'un merlon en limite Nord de l'établissement susceptible de protéger l'environnement visuel et sonore du Rohabon.

Dans le cadre de ma visite sur le terrain, j'ai pu constater l'existence de ce merlon, réalisé dès la mise en exploitation du site.

Compte tenu des remarques du voisinage et concomitamment à la mise en conformité du traitement d'eaux (réalisation de bassin dans le cadre du litige avec le constructeur du site), le directeur a évoqué un déplacement du merlon vers la clôture Nord en veillant à lui donner une géométrie et une conception (plantation d'arbres hautes tiges) aptes à remplir une fonction anti-bruit, voire même à modifier la perception visuelle du site. La prochaine campagne de mesures acoustiques est prévue en 2024 suivant le calendrier réglementaire.

Le commissaire enquêteur **prend note** de l'analyse positive et des engagements de Monsieur Jestin, directeur.

4.5.3 Eurovia

La société Armor/Breizh Enrobés exploite sur le site de Kervignac une centrale d'enrobage, un parc à liants et à combustibles, un stockage de granulats et d'enrobés concassés ainsi qu'un hangar à sables. Installation Classée (ICPE), elle est soumise à prescriptions par arrêté préfectoral qui définit ses obligations notamment en termes de prévention de la pollution atmosphérique, de la protection de la ressource en eau et de la prévention des nuisances sonores. L'installation fonctionne selon les chantiers d'enrobage Eurovia.

La direction du site a précisé :

Le parc à liant (stockage des bitumes) sera remplacé en février 2022 et équipé de filtres à charbons au niveau des évents. L'entreprise est certifiée ISO 14001 et nous engageons régulièrement des actions environnementales (récupération eaux de pluies, construction de hangars pour stocker les granulats au sec (économies d'énergie et limiter les envols de poussières), arrosage des pistes pour éviter les envols de poussières, diminution des températures de fabrication des enrobés, bâchage systématique des camions dont le moteur est coupé en attente de chargement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les documents remis par la direction du site permettent de valider la conformité des contrôles périodiques tant au niveau bruit que rejets atmosphériques. L'aspect odeurs soulevé lors de la réunion publique et figurant dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral n'apparaît pas spécifiquement dans l'analyse réalisée par Dekra en juin 2019 sur les rejets atmosphériques. Cette campagne de mesures annuelle pourrait utilement faire préciser la quantification différenciée des molécules odorantes.

Cette question, évoquée avec l'entreprise, méritera d'être abordée lors des échanges que coordonnera la municipalité si les remarques du public persistent, une fois les améliorations réalisées.

4.5.4 Compagnie d'étiquettes 4B Packaging

Les remarques relatives à cette société émanaient essentiellement d'habitants du Baigno et du Castello qui relevaient les nuisances sonores – d'après eux, persistantes - rendues plus prégnantes du fait de la suppression de rideaux d'arbres.

Le responsable du site a précisé : « *notre projet a supprimé les arbres dans la rue Nicolas Appert descendant dans la zone du Porzo. Concernant l'îlot d'arbres au nord à proximité de l'ancienne zone de covoiturage, ils ont dû être supprimés par la Mairie lors des travaux de déplacement de la zone de covoiturage. A l'angle du terrain Nord coté voie express, une chute d'arbres avait endommagé notre clôture.* »

Les photos adressées par le responsable de 4B Packaging confirment la faible densité des arbres supprimés à la construction et leur incapacité à jouer un rôle d'écran acoustique et visuel.



Le procédé industriel n'est pas censé générer de nuisance sonore. Suite aux informations transmises par la mairie et après analyse des différentes sources potentielles que nous avons identifiées à savoir la CTA (chauffage/climatisation) en toiture, les groupes de réfrigération en extérieur et nos équipements industriels à l'intérieur, nous avons trouvé une défaillance sur un moteur d'extraction d'une de nos lignes de fabrication comme source potentielle de la gêne, le défaut apparaissant à priori sur une courte durée à l'allumage de la ligne. Nous avons opéré en interne cette réparation. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Sur la base de la conclusion du message émanant de l'entreprise_« *Nous n'avons pas eu de remontées depuis. Nous sommes étonnés que ce sujet réapparaisse lors de votre enquête publique. Néanmoins, si une nuisance persiste, nous nous en excusons auprès des personnes concernées et pourrons regarder d'autres pistes d'améliorations.* », le commissaire enquêteur **prend note** de la démarche positive et constructive de 4B Packaging et suggère que d'éventuelles observations dûment documentées soient relayées auprès de la mairie.

4.5.5 Gouvernance de la zone

L'objectif qui résulte de la réunion publique est d'améliorer la perception au quotidien.

A la question du commissaire enquêteur relative à l'instauration d'une gouvernance de la zone – actuelle et future - à laquelle les entreprises rencontrées étaient favorables, ainsi qu'à une démarche de communication proactive des entreprises, le maître d'ouvrage répond :

Madame le Maire a entrepris depuis le début du mandat une démarche de rencontre des entrepreneurs pour développer une relation plus étroite et évoquer les problématiques dont elle a connaissance. La commune s'engage à réunir des représentants des entreprises, des riverains et de la CCBBO compétente en matière de développement économique afin d'impulser une dynamique de suivi et d'échanges réguliers.

Les nuisances générées par la zone actuelle pourront également être évoquées et gérées dans le cadre de ces rencontres. Elles pourraient aboutir à la constitution d'un « comité » spécifique et à l'élaboration d'une charte.

En réponse à la suggestion du commissaire enquêteur visant une meilleure connaissance par les habitants des activités de la zone, le maître d'ouvrage a répondu : *Des interviews des nouveaux commerçants et nouvelles activités sont déjà insérées dans les pages « économie » du magazine municipal. Celles du Carrefour Industriel du Porzo pourront y être intégrées aux prochains numéros.*

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réunion publique a exacerbé la perception d'un quotidien difficile des habitants des hameaux du Braigno, du Castello, de Mané Braigno et du Rohabon.

Le chapitre « état des lieux » s'attache essentiellement aux griefs développés contre la zone actuelle du Porzo et amorce, sur la base de la réponse du maître d'ouvrage, un mode de fonctionnement qui pourrait répondre aux attentes en termes de considération et d'écoute que nombre d'observations expriment et dont l'expression lors des permanences est prégnante.

Le commissaire enquêteur **prend acte** de cet engagement dont l'application immédiate sera à même d'améliorer le climat et de façon plus générale le relationnel entre la mairie et les administrés.

Le présent préambule sera repris au paragraphe concertation 4.12.

4.6 Données administratives

4.6.1 SCoT du Pays de Lorient et PLU

Le SCoT fait apparaître un plan de développement à échéance 2037 (environ 40 ha pour Le Porzo Kervignac) qui peut inquiéter les habitants interrogés dans le cadre d'un projet représentant une zone de 15 ha, même si la validation des modifications de PLU justifie un processus de consultation auquel les personnes rencontrées seront sensibles et désormais mobilisables.

• Mairie (porzo) :	environ 90 ha	(industrial)
• Kervignac (Castellon/Kervignac) :	environ 4 ha	(industrial)
• Mané Braigno (Mané) :	environ 3 ha	(industrial)
• Parc de Soye (Provenant) :	environ 4 ha	(industrial)
• Port Lorient (Provenant) :	environ 7 ha	(industrial)
• La Basse (Provenant) :	environ 4 ha	(industrial)
• Le Porzo Kervignac :	environ 40 ha	(industrial)
• Le Rohabon (Lorient) :	environ 18 ha	(industrial)
• Brest 2 (Lorient) :	environ 40 ha	(industrial)
• Brest 1 (Lorient) :	environ 2 ha	(industrial)
• La Villeneuve (Lorient) :	environ 12 ha	(industrial)
• Dars de la part (Lorient) :	environ 2 ha	(industrial)

Les 24 sites permettant de disposer de 200 ha créables supplémentaires d'ici 2037. Une partie des entreprises existantes prévues en dessous sont créables pour la réalisation des espaces communs de chaque zone industrielle, touristiques, résidentielles d'habitat de la zone verte et ainsi les intégrer d'espaces de loisirs vertes urbaines, etc. Il est ne peuvent pas constituer des espaces fonctionnels créables.

En ce des observations reçues sur le Plan de Lorient, la majorité des zones ont de 20 emplois par hectare d'emplois (à l'exception des zones en creux) et une d'habitat. Les zones prévues d'habitat permettant l'accueil d'environ 1000 emplois participent ainsi les objectifs de créations d'emplois et d'accueil de population sur le territoire.

Préambule : Les 24 sites du document ont été créés différenciés à leur échelle et selon les besoins spécifiques de la zone de Lorient. Les zones en creux ont été créées pour la réalisation des espaces communs de chaque zone industrielle, touristiques, résidentielles d'habitat de la zone verte et ainsi les intégrer d'espaces de loisirs vertes urbaines, etc. Il est ne peuvent pas constituer des espaces fonctionnels créables.

Sur ce thème qui cristallise les inquiétudes des habitants, et de façon plus générale sur l'obligation de révision du SCoT, le maître d'ouvrage répond :

Le SCoT aura l'obligation de se conformer aux exigences de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 pour la mise en œuvre des objectifs « Zéro artificialisation nette ». Le document devra donc être révisé sous 2 ans aux fins, notamment de réduire par 2 la consommation foncière pour la prochaine décennie par rapport au rythme de consommation foncière de la décennie écoulée. Aussi les 40 ha prévus au SCoT actuel pour la zone du Porzo seront inévitablement revus à la baisse. Les extensions d'activités envisagées à moyen terme concernent la zone de Bellevue à Merlevenez et celle de Kerros-Bisconte à Plouhinec.

L'extension inscrite au SCoT au titre de Kervignac est prévue au Nord pour rejoindre la commune de Languidic. La municipalité ne porte aucun projet d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur qui justifierait une révision du PLU.



Au-delà du SCoT, le PLU actuel ne permet pas et ne prévoit pas une ouverture à l'urbanisation économique autre que la zone 1AUi actuelle. La municipalité ne porte pas un tel projet. La seule extension possible au-delà du projet faisant l'objet de l'enquête publique se résume aux parcelles cadastrées ZD215, 160 et 571 (pour 3,03 ha) immédiatement à l'ouest du projet. A l'heure actuelle, la CCBBO n'envisage pas l'aménagement de cette parcelle cultivée. Ces terrains appartiennent à des propriétaires privés. Si un projet devait voir le jour, il devra être compatible avec l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur qui prévoit une haie et un merlon planté entre le secteur à aménager et le village du Braigno pour assurer une zone tampon visuelle, paysagère et sonore.



L'extension du périmètre du carrefour industriel vers l'est n'est aucunement envisageable dans la mesure où cette partie appartient aux « espaces agro-naturels protégés » de la trame verte et bleue du SCoT. Madame le Maire de Kervignac s'engage par ailleurs à soumettre au conseil municipal une délibération pour dire qu'il n'y aura pas de changement du zonage à l'est en vue d'une extension de l'urbanisation (préservation du zonage agricole).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les précisions apportées dans le mémoire en réponse **engagent** tant la CCBBO que la mairie de Kervignac.

Les inquiétudes exprimées par les habitants quant aux projets futurs y trouvent réponse. L'analyse des potentialités de friches industrielles ou artisanales a été réalisée selon le recensement d'Audelor (Agence d'urbanisation et de développement économique du Pays de Lorient). Cette piste ne constitue pas une alternative au développement économique.

Le commissaire enquêteur **prend note** des projections et des assurances exprimées.

Il comprend la répartition des rôles et responsabilités entre Mairie, CCBBO et Pays de Lorient mais, compte tenu des préoccupations exprimées par les habitants, **recommande**, pour rétablir la confiance en la parole donnée, qu'un engagement soit pris au niveau de la municipalité de Kervignac afin de « geler » toute acquisition de terrain par la municipalité à destination de la zone d'activités économiques du Porzo.

4.6.2 Loi Littoral

Le projet d'extension se réalise en continuité d'un cadre bâti existant (Ubb à l'ouest au niveau du Braigno et Uia au sud). Il est en dehors de la bande des 100 m à compter de la limite haute du rivage et des espaces protégés.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Sur la base des constats ci-dessus, le commissaire enquêteur **valide** la compatibilité du projet avec la loi Littoral.

4.6.3 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

L'avis de l'ABF est consécutif à la prise en compte de la Chambre Dolménique à Tri-Men de Castello, inscrite aux monuments historiques depuis 1934 et comportant une servitude de rayon 500 m hors champ de visibilité. Comme déjà précisé par Madame le Maire lors de la réunion publique, l'avis défavorable émis par l'ABF ne relève pas de son champ de compétence, le projet n'étant pas dans le champ de visibilité du dolmen.



Le dolmen est situé dans un bois classé EBC, environnement protégé.

L'implantation au niveau du lot 6 qui, projeté dans l'angle Nord Est du secteur Est, est précisée dans le règlement : « L'implantation en limite latérale Est ne sera pas acceptée. Pour les lots n°06 et 07, le recul minimum sera de 6 mètres. »



Commentaire du commissaire enquêteur :

Compte tenu du périmètre de servitude actuellement retenu au niveau des Bâtiments de France, le projet d'implantation des bâtiments au niveau des lots 6 et 7 (et plus généralement des lots à l'est du secteur Est) sera accompagné d'une cartographie photos permettant de confirmer l'absence de covisibilité à partir du dolmen, .

Ce point constitue une **recommandation**.

4.7 Trafic et effets connexes

4.7.1 Trafic

4.7.1.1 Constat

Cette question est au cœur des différents échanges que j'ai eus avec les déposants et elle alimente leur exaspération. La configuration géographique de la commune et notamment l'éloignement du bourg par rapport à la zone du Porzo expliquent la frustration exprimée pendant l'enquête.

Il est évident que la zone retenue pour le développement économique de la commune est rationnelle en termes de distribution des axes routiers et de configuration géographique mais c'est « oublier » le quotidien des habitants des 4 hameaux qui ont choisi cette implantation pour son caractère rural et campagnard : la nature primait sur toutes les considérations d'infrastructures et aujourd'hui, ils sont rattrapés par le développement de Lorient et des communes du Pays sans disposer des équipements et aménagements collectifs dont bénéficie le bourg.

La saturation du trafic quasi récurrente sur la N165 a des répercussions sur le Carrefour industriel du Porzo et les hameaux limitrophes du fait des by-pass que les locaux, les routiers et autres utilisateurs de Waze (ou équivalent) exploitent aux heures de pointe sans mesurer l'impact de nuisance et les dangers qu'ils génèrent.

Le bruit associé aux axes N165 et N24 est intégré comme bruit de fond dans l'environnement des habitants du Porzo mais il n'en est pas de même des caractéristiques de l'axe Brandérion – Hennebont (RD765) et ses ronds-points qui irriguent la circulation provenant des 4 voies et surtout les habitudes déviantes liées au trafic.

Les observations déposées par les habitants du Mané Baigno résultent tant des défauts de signalétiques (par exemple vers le Dauphin) que des dérives de comportement ci-dessus développées. Les remarques du Rohabon et du Castello comme du Baigno relatives à la sécurité (difficulté d'intégration dans le flux, aire de covoiturage, ...) et aux aménagements de transports publics relèvent de la même préoccupation.

Les demandes sont d'autant plus prégnantes qu'elles accompagnent l'évolution de l'habitat rural qui est devenu urbain : « les inconvénients sans les avantages ».

4.7.1.2 Analyse de la problématique

Le maître d'ouvrage, dans sa réponse, confirme l'acuité et la pertinence des observations mais surtout insiste sur la cohérence de sa démarche et l'avancement de sa réflexion auprès des services départementaux.

L'Agence technique Départementale (ATD) a été consultée avant le dépôt des permis d'aménager. Son étude conduit à envisager l'aménagement d'un double giratoire entre la voie de sortie du secteur Ouest et l'échangeur de la RN 24. L'ATD a sollicité la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) sur ce projet.

Un projet d'aménagement d'un échangeur (sens Nord-Sud direction Vannes) pourrait être inscrit au programme de travaux 2023-2028 de l'État. A ce stade, l'installation d'un mur anti-bruit n'a pas été envisagée.

La carte de voies bruyantes annexée au PLU visualise le contexte local au niveau des 2 nationales N24 et N165 :



L'analyse du trafic et du flux de véhicules sur la RD 765 a été réalisée par le Département en 2019 : passage moyen de 7897 véhicules sur le tronçon entre la RN 24 et la zone d'Hennebont (vers l'Ouest), 3403 véhicules sur le tronçon entre la RN24 et Brandérion (vers l'Est).

La commune de Kervignac a diligenté une mesure de trafic en juin 2021 sur le giratoire entre les rues Antonin Carême et Louis Lépine qui permet de mettre en exergue l'acuité du problème pour les riverains, particulièrement aux heures de pointe, ce qui constitue la perception la plus révélatrice de l'exaspération.



4.7.1.3 Mobilités

La CCBBO porte actuellement une étude de mobilités qui conduit à la réalisation d'un plan simplifié et d'un schéma directeur cyclable dont le diagnostic a bien identifié les enjeux autour de ce bassin d'emplois. Le plan d'action devra apporter des solutions tant en termes de mobilités douces et actives que collectives ou partagées.

L'intégration de cette réflexion dans la problématique plus générale de plan de circulation aurait un impact positif sur la population qui a soulevé les manquements criants dans son quotidien (arrêts de bus, pistes cyclables).

4.7.1.4 Axes périphériques

Le chemin d'exploitation au sud du périmètre Est (voie romaine) et sa continuité vers le Mané Baigno via le pont sur la RN24 constituent des axes alternatifs périphériques. Une réflexion doit être engagée avec les riverains pour évaluer les dérives constatées (notamment au niveau des comportements de certains routiers) mais aussi la pertinence d'un sens unique de circulation qui reste toutefois compatible avec les usages primaires (agricoles notamment). Du côté du Mané Baigno, les transits anormaux de poids lourds sont essentiellement liés aux problèmes de signalétique et aux dysfonctionnements des guidages par GPS. Le trafic associé au Petit Forestier pourrait transiter dans le secteur Ouest – moyennant la transformation du plan de circulation de ce secteur - sous réserve d'analyser avec pertinence les impacts et d'anticiper les déviations de comportements.

4.7.1.5 Signalétique

La zone du Porzo est effectivement annoncée sur l'axe RD765 – comme l'a confirmé Madame le Maire qui en avait fait la demande aux services de l'Équipement - mais les informations utiles aux chauffeurs PL pour accéder à leurs destinations (plan de la zone du Porzo Sud, accès au Dauphin par exemple) sont noyées dans une multitude de panneaux routiers dans laquelle il est difficile d'extraire l'essentiel.

Cette compétence est du ressort du Département qui définit au travers de son règlement départemental de voirie les conditions d'installation de la signalétique routière le long des routes départementales.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Madame le Maire **s'engage** à conduire une réflexion avec les riverains, les professionnels du secteur et le conseil départemental (y compris l'ATD) sur la réglementation de la circulation dans et autour des périmètres de la zone existante et de l'extension projetée. C'est au cours de ce type de concertation que pourront être abordés la gêne « bruit de fond » mais aussi les aspects sécurités que génère le trafic, sur la RD 765 en particulier.

La réponse à la problématique trafic par la réalisation de ronds-points vise une amélioration de la fluidité et de la sécurité mais ce n'est pas le seul aspect à prendre en compte.

En termes de nuisances, sonore notamment, une étude d'impact spécifique de l'aménagement routier projeté permettrait de mieux définir, non seulement les aspects liés à la voirie, mais aussi les équipements connexes à développer simultanément, tant sur le plan phonique que visuel.

Sur cet aspect, certains engagements ont déjà été actés dans le mémoire en réponse : réalisation d'un merlon sur l'angle nord-est du giratoire d'entrée de zone – création d'une clôture écran du futur giratoire desservant la partie ouest.

Le commissaire enquêteur exprime par une **réserve** la réalisation de cette étude d'impact spécifique qui devrait permettre d'analyser de façon exhaustive tant les aspects liés au trafic (y compris signalétique) que ceux résultant d'une démarche ERC (Éviter Réduire Compenser) visant le bien-être des riverains de la RD765 (nuisances et aménagements de protection associés, mobilités au sens large).

L'objectif est d'aboutir à une proposition globale intégrant toutes les composantes de la RD 765.

4.7.2 Effets connexes associés aux Poids Lourds

4.7.2.1 Constat

L'importance du trafic PL est inhérente à l'activité des zones mais génère des comportements déviants impactant le quotidien : déchets, stationnement aléatoire, parcours anachroniques, gênes des riverains

4.7.2.2 Évolution du trafic

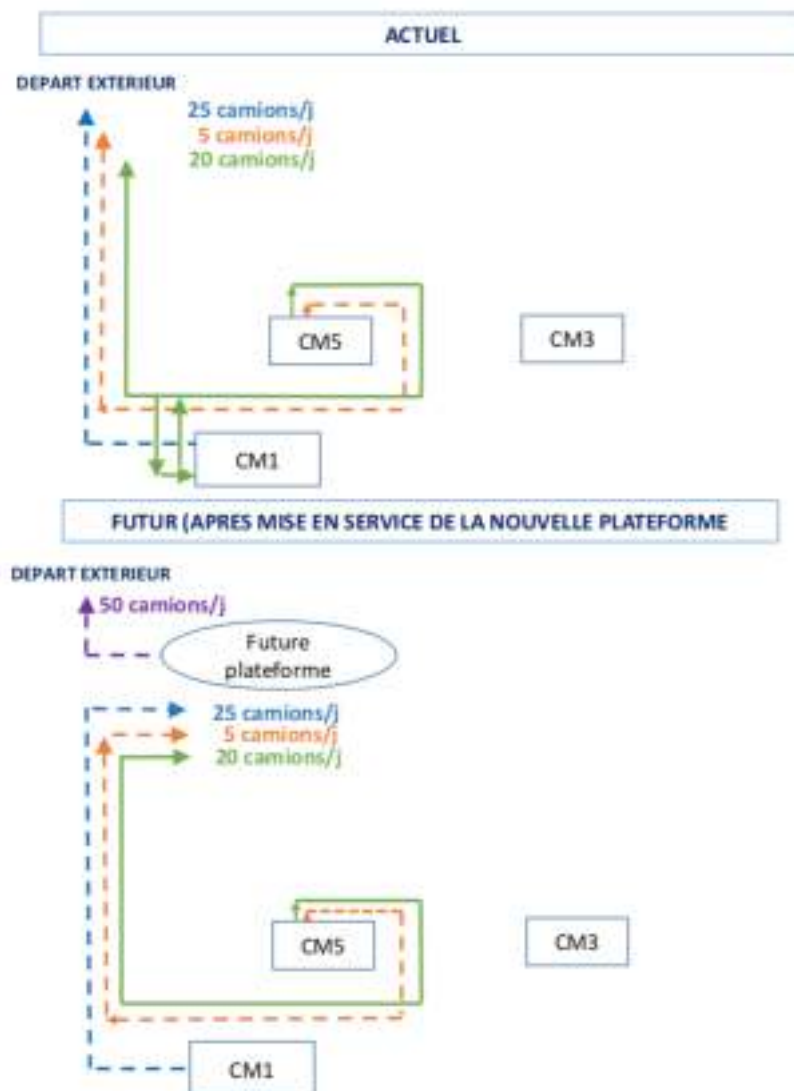
Le projet d'extension va, indubitablement, s'accompagner d'une augmentation du trafic qui ne peut être formellement évaluée tant que les entreprises et surtout leurs activités n'auront pas été définies.

Une évaluation des trafics PL et VL par parcelle et par tranches horaires/journalières devrait constituer un prérequis du dossier d'installation des entreprises.

Certaines données résultent de ma rencontre avec Monsieur Le Hénaff de Cité Marine. Les flux sont donnés à titre indicatif sur la base d'informations disponibles, et ne prennent pas en compte la totalité des entrées/sorties de la zone mais uniquement les modifications induites par la mise en service éventuelle de la nouvelle plateforme.

Elles confirment qu'il ne s'agit que d'une réorganisation des transferts pour un flux équivalent de 50 camions/jour pour ces navettes de produits frais et non d'un transfert cumulatif.

SCHEMA LOGISTIQUE ZONE DU PORZO CITE MARINE



4.7.2.3 Places de stationnement

La mise à disposition des structures d'accueil pour les chauffeurs est de façon tacite orientée vers le Dauphin qui est accessible du lundi au vendredi sur de longs créneaux horaires et qui offre de grandes capacités de stationnement. Il est toutefois nécessaire de prévoir des relais fonctionnels temporaires auprès des axes de circulation prioritaires Nicolas Appert et Antonin Carême (places de stationnement avec poubelles).



Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage s'engage à aménager des places réservées au stationnement temporaire des poids lourds le long de la rue Nicolas Appert (côté de l'entreprise 4B Packaging), l'entretien de ces espaces aménagés étant assuré par les services municipaux.

Le commissaire enquêteur prend note de cet engagement à disposition des routiers en complément du Dauphin mais **recommande** d'y associer une action concernant la signalétique et notamment les panneaux limitant/interdisant les accès réglementés pour les PL. Le respect de ces mesures est un gage de cohabitation harmonieuse.

4.8 Boisement et biodiversité

4.8.1 Boisement

L'incidence notable du projet sur les milieux naturels porte sur le bois situé dans le secteur Est, couvrant une superficie de 1,2 ha et qu'il est prévu de supprimer partiellement. Après intégration des mesures de réduction des incidences, qui conduisent à préserver et renforcer une bande boisée d'une largeur de 25 m dans sa partie Sud, la superficie nette à supprimer sera de 0,94 ha. L'opération se traduira par la perte de la biodiversité végétale associée et décrite dans la partie "État initial de l'environnement" (taillis sous futaie de type chênaie-hêtraie à chêne pédonculé, avec une forte présence du châtaignier traité en taillis et quelques pins maritimes). La végétation présente en sous-étage est caractéristique de ce milieu répandu dans les alentours, sans comporter d'espèce d'intérêt patrimonial.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de défrichement, il est prévu de réaliser sur la commune de Kervignac un boisement compensatoire d'une superficie de 2,3 ha qui pourra permettre de retrouver sur un autre site la diversité floristique perdue ici. Sur le secteur Ouest, la disparition de 0,5 ha de broussailles (roncier, fougère aigle...) ne constitue pas une incidence significative, ce type de milieu étant à la fois abondant et dynamique dans les alentours (aux abords des routes, sur les délaissés de zones industrielles...).



Une rencontre s'est déroulée sur site le 15 octobre 2021 à l'initiative de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour étudier la demande d'autorisation de défrichement et procéder à la reconnaissance de l'état des bois à défricher. Le procès-verbal de reconnaissance du boisement est parvenu le 16 décembre et n'a pas donné lieu à observation de la part du maître d'ouvrage qui en accepte les règles :

Nous n'avons pas formulé d'observation à ce procès-verbal qui est conforme à ce que nous envisageons dans le cadre du projet, c'est-à-dire la mise en place d'un corridor de chasse pour les chiroptères, le défrichement uniquement une fois l'autorisation de dérogation espèces protégées obtenue (avec un déplacement des

individus de chiroptères) et un boisement compensateur de 3 ha sur un bois qui a déjà été identifié (parcelle cadastrée section ZT numéro 15 sur la commune de Kervignac).

Un extrait du procès-verbal est reproduit ci-après :

• Parcelles objet de la demande :

Commune	Références cadastrales	Surface cadastrale (hectare)	Surface à défricher (hectare)
KERVIGNAC	ZD 15	1,2510	0,9982
Surface totale à défricher			0,9982 hectare

Le peuplement objet de la demande de défrichement est un mélange futaie – taillis d'environ 60 ans composé de chênes, hêtres et châtaigniers, bouleaux (essentiellement à l'angle sud-ouest de la parcelle) avec quelques rares réserves de pin maritime.

Il a été identifié dans le peuplement forestier à défricher quelques arbres habitats (hêtres et châtaigniers) mettant en évidence des enjeux modérés en matière de chiroptères protégés (étude d'impact (EI) – Cirrus Environnement). Le maintien d'un rideau boisé le long du chemin au sud de la parcelle à défricher permet selon l'EI de préserver le couloir de déplacement des mammifères.

Une demande de dérogation espèces protégées a été déposée pour le même projet à la DDTM. L'instruction en cours permettra d'affiner le niveau d'enjeu et le cas échéant les mesures compensatoires liées à la destruction d'habitats d'espèces protégées. Dans tous les cas la mise en œuvre de l'autorisation de défrichement sera conditionnée à la délivrance de l'autorisation de dérogation espèces protégées.

Dans le mémoire en réponse, le maître d'ouvrage développe quelques engagements qui intègrent les réserves exprimées par le public et la MRAE :

Les plans de composition des lotissements vont répertorier les arbres à préserver. Le maître d'ouvrage se fera accompagner par un paysagiste spécialisé pour le choix des essences à planter pour réaliser un aménagement arboré de qualité qui corresponde à la topologie et au biotope (à priori sous la forme de haies bocagères constituées d'arbres de hautes et moyennes tiges). L'entretien (taille, élagage) sera réalisé par les services techniques municipaux. Concernant le renforcement des boisements, le maître d'ouvrage sollicitera les conseils de l'ONF. Le boisement sera composé principalement de feuillus, en majorité chêne sessile (essence objectif).

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un aménagement paysager et arboré sur la totalité de la frange Nord (suppression de l'effet vitrine pour les lots 4 et 8) et Est (marquant clairement une limite arborée entre la zone d'activités et notamment la placette de retournement et le secteur qui doit rester à vocation agricole)

L'EBC répertorié au Sud-Est de la zone dans le PLU sera planté (en vue de densification). L'OAP et le projet d'aménagement prévoient des écrans végétaux en limite de la zone (au sud, à l'ouest et pour partie au nord). La plantation d'arbres sur les emprises publiques dans le cadre du projet permettra de s'assurer du maintien de ceux-ci.

4.8.2 Biodiversité

Un extrait de l'étude d'impact aborde les effets du projet sur la faune :

« Les espaces agricoles qui occupent la majeure partie du territoire sont caractérisées par des pratiques intensives en environnement ouvert (prairies artificielles, maïs ou autres selon les années) et par un niveau de biodiversité très faible. Toutefois, ils fournissent une ressource alimentaire exploitée par des espèces se reproduisant ou gîtant dans les alentours.

Parmi les mammifères, il s'agit notamment du blaireau et du chevreuil, qui font des incursions dans les cultures, ainsi que des chiroptères, qui exploitent régulièrement ces espaces mais leur préfèrent les secteurs boisés au sud, qui offrent des habitats plus variés et davantage de ressource alimentaire.

Certains oiseaux se reproduisant dans les bois exploitent aussi l'espace agricole, notamment les pigeons ramiers et les corneilles noires. Le faucon crécerelle et la buse variable, qui ne nichent pas dans l'environnement proche, chassent à l'occasion dans ces espaces dégagés.

L'artificialisation des terres serait a priori susceptible de pénaliser ces espèces. Toutefois, les aménagements liés à la zone d'activités (plantations, espaces enherbés, bâtiments...) peuvent maintenir ou créer des

opportunités pour ces mêmes espèces, ou pour d'autres non présentes pour le moment, et aboutir à un niveau de biodiversité au minimum égal aux conditions actuelles. A titre d'exemple, la probable nidification d'un couple de rougequeues noirs en 2020 sur un bâtiment industriel à l'ouest du périmètre d'étude rappelle que des espèces, même peu communes, peuvent tirer parti de ces nouveaux habitats. Il en résulte que les incidences du projet à cet égard peuvent être considérées comme faibles, mais il en irait différemment si le milieu d'origine présentait des caractéristiques écologiques plus riches. »

De nombreuses contributions des riverains évoquent leurs observations rituelles de la nature dans un environnement dégagé. Elles expriment le respect de l'étude sur les chiroptères et s'approprient, en l'appliquant à la faune en général, les conclusions de l'association AMIKIRO qui a fourni l'étude annexée à l'étude d'impact :

La protection des chiroptères et la conservation de leurs habitats reposent sur 4 grands principes :

- Éviter la perte d'habitats favorables
- Prévenir leur fragmentation et leur isolement
- Augmenter la capacité d'accueil de certains habitats
- Optimiser les ressources alimentaires

Sur la question spécifique de la faune développée dans les observations de la DDTM et dans la réponse à la MRAe, le maître d'ouvrage précise :

Les études sur la faune devront être complétées et étayées conformément aux attentes de la DDTM dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées. La commune de Kervignac va lancer l'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de tout le territoire. Les habitants seront appelés à y participer

Les clôtures pourront être de type grillage à maille souple sur poteaux en bois et devront, quelles qu'elles soient permettre le passage de la petite faune.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les engagements développés par le maître d'ouvrage répondent aux préoccupations soulevées au cours de l'enquête tant au niveau des boisements que de la préservation de la faune.

Le commissaire enquêteur exprimera sous forme d'une **réserve** le respect de ces engagements dont il apprécie l'impact sur l'acceptabilité du projet et sur la préservation de la biodiversité et l'exhaustivité en termes de protection sonore et visuelle. Il insiste toutefois sur la mesure que doit respecter le concepteur afin de ne pas transformer un espace ouvert en « boîte » protégeant de la vue toute construction même si la perméabilité est prévue pour la faune.

L'intervention de l'ONF et d'un paysagiste au même titre que celle de l'association AMIKIRO devraient garantir l'intégration paysagère harmonieuse. Anticiper les plantations, en phase avec la dérogation espèces protégées, donnera une visibilité positive.

4.9 Plan d'aménagement

4.9.1 Bretagne Qualiparc

Le classement Qualiparc est reconnu depuis 2011.

La démarche se veut un cadre de réflexion, aussi elle fixe des objectifs à atteindre en matière de développement durable et de fonctionnement de la zone et laisse le soin aux maîtres d'ouvrage du choix de la façon la plus adaptée pour y parvenir. La démarche se concentre notamment sur la pérennité des zones et repose sur un référentiel qualité, un label « Bretagne Qualiparc » et un logo.

Le référentiel cible les orientations suivantes : la gestion de la densité des zones d'activités, la mixité fonctionnelle des activités, la qualité des services offerts aux entreprises, une insertion paysagère et architecturale adaptée, la maîtrise des énergies, la préservation de la biodiversité et l'incitation au développement des modes doux. Il répond à trois grandes orientations : l'idée de concertation entre acteurs ; l'idée de projet économique exigeant et ambitieux ; la fonctionnalité, la qualité et le respect de l'environnement.

Le Cahier de Recommandations figurant dans les dossiers « Permis d'aménager » est un complément aux fiches Bretagne QUALIPARC intitulées « Entreprise : Réussir l'aménagement de son site sur un Parc d'Activités ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

Parmi les observations qui ont été déposées dans le cadre de cette enquête, j'ai relevé une contribution loin d'être utopique : « à la place d'une zone très artificialisée et source de nuisances, avec des aménagements visant plutôt à masquer des bâtiments, ne peut-on pas imaginer une zone modèle, faite de bâtiments parfaitement écologiques, intégrés dans le paysage, qui ne soient pas sources de nuisances olfactives, sonores ou encore visuelles ? Passer d'une zone à côté de laquelle aucun riverain ne souhaiterait habiter à une zone à proximité et au sein de laquelle il fait bon vivre et travailler ».

Il est possible de trouver une amorce de concrétisation de cet objectif dans le label Qualiparc qui couvre tous les aspects d'intégration d'autant qu'il serait enrichi par les différents engagements du maître d'ouvrage relevés au fil de ce rapport.

Le commissaire enquêteur **recommande** de viser le label Qualiparc pour cette extension de zone et d'enrichir son application pour la zone du Porzo actuelle et l'ensemble de ses acteurs.

4.9.2 Découpage des secteurs et critères de choix des entreprises

Au stade du projet, le découpage du secteur Est se présente comme suit :



N° DE LA PARCELLE	SURFACE FONCIERE
PARCELLE 1	1 959 m ² .
PARCELLE 2	1 380 m ² .
PARCELLE 3	1 380 m ² .
PARCELLE 4	3 794 m ² .
PARCELLE 5	2 939 m ² .
PARCELLE 6	4 959 m ² .
PARCELLE 7	43 158 m ² .
PARCELLE 8	5 379 m ² .

Pour faire suite aux développements précédents, le maître d'ouvrage précise dans son mémoire en réponse : *aux fins d'éviter totalement les conséquences sur la biodiversité, le maître d'ouvrage s'engage à étudier le redécoupage du lot 7 pour préserver le bois existant et limiter l'impact sur la biodiversité.*

Pour le secteur Ouest, le plan de découpage se dessine comme suit au stade du projet :



N° DE LA PARCELLE	SURFACE FONCIERE
PARCELLE 9	14 790 m ² .
PARCELLE 10	4 202 m ² .
PARCELLE 11	5 204 m ² .
PARCELLE 12	6 817 m ² .

Les règlements des lotissements préciseront que les lots situés au nord des 2 secteurs seront dédiés à l'accueil d'activités possédant les destinations suivantes au sens du Code de l'urbanisme : bureaux, commerce, artisanat, entrepôt et service public ou d'intérêt collectif mais pas industrie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Outre les discussions avec Cité Marine qui dispose d'une option sur le lot 7, la seule entreprise qui se soit exprimée au cours de l'enquête est Lamberet qui a développé une contribution (M19) basée sur le lot 9 dans le cadre d'un transfert depuis la zone de Lorient-Port.

Le commissaire enquêteur prend note des projets du maître d'ouvrage et même si *la maîtrise d'ouvrage publique permettra de sélectionner les acquéreurs des lots après la délivrance des permis d'aménager*, **recommande** de structurer la démarche de choix des entreprises sur des bases formelles orientées en regard des nuisances potentielles et des critères d'organisation.

4.9.3 Constructions et volumétrie

Dans la réponse à la MRAe, le maître d'ouvrage a précisé : *La hauteur des constructions sera encadrée et limitée à 9,50 m (à l'exception du lot 7) afin de limiter l'impact visuel dans le paysage environnant.*

Dans le mémoire en réponse, un engagement plus contraignant répond aux critères de « masquage » intégral des bâtiments par la végétation : *Le maître d'ouvrage s'engage à limiter la hauteur de construction à 10 m sur tous les lots aux fins de réduire l'impact des constructions dans le paysage. Cette hauteur maximale sera inférieure aux arbres de hautes tiges du bois existant et des plantations réalisées sur les franges de l'opération. Par ailleurs, sur les lots, seront prévues des zones inconstructibles et des zones à hauteur limitée (3 ou 5 m) en limite des espaces boisés et des franges paysagères.*

Pour vérifier la bonne compréhension de cette position, j'ai obtenu du maître d'ouvrage une clarification : *Dans les différents avis et réactions des riverains, il apparait que la plateforme logistique (note du commissaire enquêteur = lot 7) cristallise beaucoup d'inquiétudes. Si le boisement est maintenu, il parait compliqué de repositionner ce bâtiment ailleurs. Une recomposition des lots s'impose et l'accueil d'autres activités doit être examiné. Une hauteur de 10 mètres nous paraît convenir au plus grand nombre.*

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'aspect visuel est l'un des critères mis en avant par les intervenants qui se sont exprimés lors de l'enquête publique. Recomposer les lots uniquement en fonction de ce paramètre de volumétrie serait toutefois restrictif et occulterait les impacts mis en exergue de façon récurrente et diverse : bruit, horaires de travail, odeur, trafic

PL, impact sur la biodiversité, respect des rubriques du Code de l'Urbanisme.... Les données de base de l'étude acoustique réalisée par JLBi Conseils constituent un élément du cahier des charges partagé avec les acquéreurs.

Le commissaire enquêteur, tout en reconnaissant la nécessité de fixer les hauteurs des bâtiments – c'est la mention « à l'exception du lot 7 » qui a cristallisé – **recommande** de façon coordonnée avec le paragraphe précédent, d'établir, à partir de l'étude d'impacts et du cahier des charges, une grille d'évaluation susceptible d'enrichir la matrice décisionnelle (par exemple : hauteur et conception écologique des bâtiments, impacts liés à l'activité et à la conception, organisation des activités, surface et orientation du bâtiment et du parking/ surface de la parcelle, interfaces avec les entreprises existantes, statut de l'implantation suivant qu'il s'agisse d'une création ou d'un transfert , etc).

Les paragraphes 4.9.2 et 4.9.3 seront regroupés sous une seule **recommandation**.

4.9.4 Règlement et recommandations architecturales

Dans la réponse à la MRAe, le maître d'ouvrage précise :

- *Les cahiers des recommandations architecturales seront supprimés au profit des seuls règlements de manière à renforcer la portée réglementaire des dispositions qu'ils contiennent. En conséquence, certaines recommandations deviendront des prescriptions des règlements, les autres toujours à valeur de recommandation seront ainsi portées plus facilement à la connaissance des acquéreurs des lots.*
- *Chaque demande de permis de construire devra également être accompagnée de l'avis conforme de l'architecte-paysagiste conseil de l'opération mandaté par la CCBBO. Il sera garant d'une bonne intégration paysagère du bâti (volumétrie, couleurs, aspect architectural, disposition,) mais également de la prise en compte du volet biodiversité et de la qualité paysagère interne aux lots.*
- *Chaque demande de permis de construire devra également être accompagnée d'une étude d'éclairage qui vise à limiter la pollution lumineuse et qui sera soumise pour avis à un chiroptérologue. L'article des règlements relatif à l'éclairage sera complété et précisé. Il sera par ailleurs précisé dans la notice de présentation l'engagement à abaisser le flux lumineux de l'éclairage public la nuit.*
- *Les bâtiments de plus de 500 m² d'emprise au sol devront intégrer soit la production d'énergies renouvelables soit être en toiture végétalisée.*

Le commissaire enquêteur profite de ce paragraphe pour aborder les règles d'aménagement de la zone centrale d'une emprise de 13 889 m² qui ne rentre pas dans le cadre d'un permis d'aménager. La parcelle dispose déjà de l'ensemble des réseaux pour son aménagement. L'urbanisation de cette parcelle est soumise aux règles de la zone AUi du PLU.

Parmi les préoccupations exprimées figure également la transmission des règles et obligations aux repreneurs des parcelles au cours de la vie de la zone d'activités.

Tant le règlement AUi que le règlement des permis d'aménager doivent intégrer globalement la totalité des prescriptions révisées dans le cadre de cette enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La démarche entreprise au titre de cette prise de position vise à prescrire plutôt que recommander afin de renforcer la portée des dispositions imposées aux concepteurs. La composition des dossiers de permis de construire et le processus de validation de conformité par un architecte-paysagiste prescrit s'inspirent d'expérimentations positives partagées avec d'autres collectivités et garantissent la cohérence de lecture des prescriptions.

Ce raisonnement à la parcelle mérite d'être consolidé au niveau des secteurs afin de vérifier l'harmonie d'ensemble. Les règles Qualiparc évoquées en 4.9.1 constituent une base qui peut être enrichie et personnalisée. C'est à ce titre qu'est abordée la question énergétique mais que pourraient apparaître des règles de construction plus novatrices en termes de matériaux voire même d'énergie passive.

Le commissaire enquêteur **prend note** de la décision de réviser et enrichir le règlement, de structurer le porté à connaissance des recommandations qui seraient maintenues, quelles que soient les parcelles concernées (Est, Ouest et centrale).

4.10 Gestion de l'eau

4.10.1 Eaux usées

Sur ce thème, les règlements sont les mêmes quel que soit le secteur et s'expriment comme suit :

« Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement. Pour certains effluents particulièrement nocifs, un prétraitement pourra être imposé.

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public est subordonnée à une autorisation de raccordement et, le cas échéant à convention de déversement spécial.

Le suivi et le contrôle des déversements seraient alors formalisés dans une « convention de déversement spécial » signée entre la ville, l'industriel et l'entreprise gestionnaire du réseau.

Dans le cas où les eaux industrielles ne pourraient être acceptées comme telles dans le réseau d'assainissement de la commune, celles-ci devraient subir un traitement pour les rendre compatibles avec les stipulations de l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. La mise en place d'une convention de déversement spécial, de même qu'une autorisation de raccordement, ne dispensent pas du respect des règles imposées par la DREAL, l'agence de l'Eau ou tout autre organisme ou administration ayant pouvoir de police. »

Le bilan de fonctionnement de la station d'épuration du Porzo à horizon 2030 s'établit comme suit :

	Volume [m ³ /j]	MES [kg/j]	DBO5 [kg/j]	DCO [kg/j]	NTK [kg/j]	Pt [kg/j]
Charge urbaine						
Charge urbaine moyenne actuelle	178	79	115	222	17	2
Estimation du volume d'ECPP	70	-	-	-	-	-
Charge liées aux rejets	108					
Augmentation de population	450					
Rejet par EH	0,0561	0,0414	0,0600	0,1159	0,0087	0,0013
Charge moyenne future	202,7	98,0	142,0	274,3	20,5	3,0
Ratio K	1,62	2,14	1,56	1,92	1,38	1,59
Charge centile 95 future	328	210	222	527	28	5
Charge industrielle						
Prévision des modifications	700	1095	621	1789	58	15
Charge totale estimative - 2030	1028	1305	842	2315	87	19
Charge arrêté actuel	1050	1050	960	1925	140	35

Tableau 4 : Bilan de l'évolution des charges entrantes dans la STEP du Porzo

L'ensemble des éléments aboutissent à deux problématiques :

- Sécuriser le fonctionnement hydraulique pour éviter tout déversement direct au milieu naturel ;
- Améliorer le processus de traitement des effluents afin d'être en mesure de prendre en charge l'augmentation des rejets dus à une autorisation de rejet plus importante accordée à Cité Marine et à l'urbanisation du secteur de collecte.

Les modifications permettant de préparer la STEP pour 2030 sont reprises dans le synoptique figurant à l'annexe 5 de l'étude d'impact.

La commune n'a pas prévu à court terme de programme d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées, focalisant son action sur la rénovation des réseaux existants (qualité de l'eau du bassin versant de la Ria d'Etel). A moyen terme, une étude pour le raccordement au réseau collectif des secteurs du Castello, du Rohabon et du Braigno sera réalisée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'étude des caractéristiques de la STEP révèle de potentiels éléments limitants au niveau MES et DCO qui doivent être surveillés au niveau de l'exploitation et de la projection à échéance 2030. Ceci génère quelques doutes quant à l'adéquation en temps utile du dispositif d'épuration. Le commissaire enquêteur reprend à ce stade l'engagement à ne pas dépasser la charge entrante en eaux usées de 250 EH induite par le projet.

La gestion des eaux usées au niveau des secteurs est du ressort du maître d'ouvrage pour les parties communes. La structure de connexion au réseau est définie dans le règlement et s'applique à chaque parcelle.

Le commissaire enquêteur **prend note** du schéma eaux usées développé dans le règlement et de la réponse d'attente apportée aux habitants qui avaient soumis l'hypothèse d'un raccordement à l'assainissement collectif.

4.10.2 Eaux pluviales

Les règlements des permis d'aménager Est et Ouest et le zonage d'assainissement pluvial annexé au PLU précisent les dispositions applicables en matière de gestion des eaux pluviales.

« La régulation des eaux pluviales du secteur Ouest est mutualisée pour les lots 9 à 12. Un bassin de rétention est intégré au sud du secteur Ouest.

Chaque parcelle du secteur Est mettra en place un système de rétention réduisant le débit de sortie à 2 litres/seconde/hectare. L'atteinte de cet objectif se fera par la mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration lorsque cela est possible, ou dans le cas contraire, d'ouvrages de régulation dont le débit de fuite sera également calculé sur la base de ce ratio de 2 litres/seconde/hectare en cas de pluie d'occurrence décennale.

Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toutes constructions ou installations nouvelles doit évacuer ses eaux pluviales par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement. L'ensemble des activités devront être dotées d'un séparateur à hydrocarbures ou d'un débourbeur conformément à la réglementation pour éviter les pollutions des eaux pluviales.

L'arrêté du 02 février 1998 relatif aux installations classées stipule dans son article 9 : « Lorsque le ruissellement des eaux pluviales sur les toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméables est susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de pollution par lessivage des toitures, sols, aires de stockage etc. , ou si le milieu naturel est particulièrement sensible, un réseau de collecte est raccordé à un ou plusieurs bassins de confinement capable de recueillir le premier flot des eaux pluviales. Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin, traitement approprié ».

En synthèse, le maître d'ouvrage précise : *les règlements des lotissements imposent la réalisation sur chaque lot de séparateurs à hydrocarbures et de débourbeurs. Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chacun des lots en privilégiant l'infiltration.*

Concernant la restauration des cours d'eau et des zones humides, la commune a reçu l'arrêté préfectoral relatif au dossier Loi sur l'eau à l'échelle de toute la zone du Porzo. Les eaux pluviales et les bassins de rétention et d'avarie sont reconnus comme fonctionnels. La commune s'est engagée à la réhabilitation des zones humides conformément à un programme de travaux à élaborer avec les services de l'état compétents. Le périmètre de l'extension ne comporte pas de zone humide identifiée par l'inventaire communal réalisé dans le cadre du PLU ni dans l'étude d'impact du présent projet. Si toutefois des interventions sont nécessaires pour rétablir un bon fonctionnement hydraulique, cela sera pris en compte.

La problématique évoquée en R1 (inondation du terrain de Monsieur Nicol) sera traitée par les services municipaux qui se rendront sur le terrain pour analyser l'origine du désordre et explorer les solutions d'ordre public.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les mesures proposées pour la gestion des eaux pluviales s'inscrivent dans un programme de fiabilisation et d'amélioration de la qualité de l'eau de la Ria d'Étel. Le commissaire enquêteur s'étonne du taux d'imperméabilisation retenu (80%). Toute mesure de progrès comme la végétalisation (toiture et parking) et l'emploi d'enrobé drainant pourrait être encouragée. Il souscrit à la préconisation de la MRAe d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone du Porzo, extension incluse, ceci en regard de la qualité médiocre du milieu récepteur.

Les règles de gestion à la parcelle sont pertinentes et seraient utilement accompagnées d'objectifs plus « agressifs » en termes de consommation d'eau qui encourageraient le recyclage des eaux pluviales. Ces mesures relatives à la gestion des eaux pluviales donneront lieu à une **recommandation**.

4.11 Impact agricole

L'étude d'impact agricole annexée au dossier Étude d'impact. 2 exploitations agricoles sont concernées par le projet : Exploitations du GAEC du Rohabon et de Mme Froumy Chantal.

Pour le GAEC du Rohabon, la proximité actuelle des parcelles du Porzo et des bâtiments d'exploitation (500 mètres) rend l'affouragement en vert beaucoup plus aisé. La perte de ces terres entraînera une modification de l'assolement de l'exploitation avec une diminution des surfaces en céréales et en herbe. Économiquement, la perte de ces surfaces (8 ha 78) entraînera un manque à gagner pour le GAEC avec baisse des cultures de vente et allongement des parcours pour l'affouragement.

La perte des terres n'a pas de conséquence au niveau des réglementations environnementales de l'exploitation. Elles ne rentrent pas dans le plan d'épandage de l'exploitation. Au regard des modalités de mise à disposition des parcelles (hors statut du fermage, hors bail), le GAEC ne peut prétendre à une indemnisation lors de la reprise des terres par la collectivité. Cependant, il a la volonté de retrouver des terres en proximité via un échange parcellaire si besoin.

Pour Madame Froumy, la perte de ces terres entraînera une perte de fourrage pour l'exploitation et de ce fait une baisse du cheptel. Mme Froumy déclarant ces parcelles au niveau de la PAC, elle perdra le montant de 1h 95 primable. La perte des terres n'a pas de conséquence au niveau des réglementations environnementales de l'exploitation. Elles ne rentrent pas dans le plan d'épandage de l'exploitation. Mme Froumy, en fin d'activité professionnelle a vendu ces terres à la commune en 2017 sans convention de mise à disposition ou bail précaire ; elle ne recherche pas de compensation particulière.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La commune a acquis ces terres en prévision du projet. Le commissaire enquêteur **note** la disparition de terres agricoles entérinée lors de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Kervignac et l'absence de compensation requise. Il encourage la municipalité à soutenir la demande du GAEC dans sa recherche de terres et d'anticiper suffisamment l'information des délais de changement de destination des parcelles qu'il exploite.

4.12 Concertation

L'enquête publique a donné la parole aux habitants de Kervignac. Ce sont essentiellement les riverains du projet dans les hameaux du Braigno, du Castello, du Mané Braigno et du Rohabon qui se sont déplacés.

La réunion publique du 3 novembre 2021 a donné l'opportunité au maître d'ouvrage de présenter le projet et les modalités de déroulement de l'enquête : consultation du dossier et expression des observations. La richesse des contributions n'a d'égal que le sérieux qu'ont manifesté les habitants pour lire, comprendre et s'approprier les tenants et aboutissants du projet d'extension. La qualité du mémoire en réponse et la volonté exprimée par le maître d'ouvrage pour écouter et proposer se concrétisent dans l'engagement réitéré de poursuite du dialogue :

Conformément à l'engagement pris par Madame le maire lors de la remise de la pétition au cours du dernier créneau horaire de permanence, une réunion publique sera organisée courant février suite à la remise du rapport d'enquête.

Voire même, dans l'hypothèse d'un lancement du projet, d'associer les riverains aux différentes étapes du projet :

Le porteur de projet communiquera auprès des riverains au fil de l'avancement du projet : programme et organisation du chantier de travaux, informations sur les entreprises retenues.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'enquête, dans son déroulement, a permis l'expression libre du public mais aussi la clarification des enjeux par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Les échanges ont permis au commissaire enquêteur une meilleure compréhension des positions affichées par les riverains mais aussi accordé du temps pour expliquer et replacer le projet dans son contexte administratif et réglementaire. Recueillir des observations, des propositions et contre-propositions préalablement à une décision administrative : l'objectif de l'enquête publique est atteint.

Le commissaire enquêteur **apprécie** à sa juste mesure l'amorce d'un processus constructif et participatif entre les différents acteurs du quotidien : les riverains qui ont su exprimer leurs griefs et leurs attentes, les entreprises qui ont ouvert leurs portes et fourni les éléments de réponse susceptibles d'éclairer et de convaincre, la Communauté de Communes CCBBO et la municipalité qui ont su prendre la mesure du rejet et de la cristallisation que suscitait le projet dans la version soumise à enquête.

Pour compléter le développement amorcé en 4.5.5, le commissaire enquêteur **suggère** de profiter de la structure normalisée de Qualiparc pour activer le dialogue avec les représentants la zone du Porzo et de formaliser la remontée d'informations émanant des riverains : la municipalité est relais d'information, quel que soit le niveau d'implication et pas seulement lors des permanences des élus.

La dynamique instaurée autour du projet devrait permettre de dégager une structure de dialogue et restaurer la confiance.

5 Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique qui s'est déroulée durant 33 jours du 15 novembre à 9 h au 17 décembre 2021 à 17 h en mairie de Kervignac peut se résumer comme suit :

- L'enquête concerne l'extension du Carrefour Industriel du Porzo et s'inscrit en préalable à l'obtention des permis d'aménager présentés par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO).
- Les prescriptions de l'enquête publique ont été respectées conformément à l'arrêté de la Communauté de Communes CCBBO en date du 18 octobre 2021. L'affichage et la publication presse ont été dûment vérifiés conjointement et ont donné lieu à Procès-Verbal par la Police municipale.
- Les 3 permanences se sont déroulées dans un bon esprit et ont été l'occasion d'échanges denses, constructifs et ouverts.
- Les conditions matérielles d'accueil étaient excellentes. La consultation sur un poste aménagé dans le hall de la mairie permettait d'accéder au dossier en version dématérialisée et en version papier, et ce, pendant les heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences.
- L'accueil dans la salle de permanence (salle du conseil) permettait de dialoguer de façon sereine avec chaque intervenant voire même de gérer l'accueil simultané de 2 intervenants avec leur accord.
- Les supports mis à disposition du public sont de qualité.
- La disponibilité des interlocuteurs compétents de la CCBBO et de la municipalité de Kervignac a permis d'organiser les réunions utiles et nécessaires à la bonne compréhension du projet. La visite de terrain s'est révélée très instructive pour prendre la mesure des contraintes du territoire et les impacts identifiés dans l'étude.
- Les compléments d'informations requis ont été fournis avec précision et sans délai, avant, pendant et après l'enquête.
- Le décompte des 32 observations s'exprime comme suit : 9 au titre du registre (R1 à 9), 3 par courrier (C1 à 3) dont une pétition, représentant environ 90 foyers, remise lors du dernier créneau horaire et 20 par mail (M1 à 20). Certains intervenants ont rencontré le commissaire enquêteur pendant les permanences avant de formaliser leur contribution. D'autres ont adopté le cheminement inverse pour s'assurer de la bonne réception de leur message et surtout de sa bonne compréhension.
- L'ensemble des échanges et réflexions formulés dans le cadre de la procédure de concertation a permis d'enrichir le dossier au fur et à mesure du déroulement du projet.
- Le porteur de projet a veillé, dans son mémoire en réponse, à apporter des arguments explicatifs et à se positionner clairement en s'engageant sur les différentes questions, les observations et les demandes d'éclaircissements portées par le commissaire enquêteur. Il a répondu individuellement à toutes les observations enregistrées.
- La visite du commissaire enquêteur sur la zone actuelle du Porzo a permis de partager et de confronter la pertinence des témoignages des riverains avec les 4 industriels de la zone évoqués lors des échanges, tous impliqués dans des démarches Qualité / Environnement. Les éléments de réponse fournis et repris dans le présent rapport confirment l'importance voire même la nécessité du rôle d'interface que peut jouer l'équipe municipale afin de supporter les constats et réclamations des riverains et en suivre l'évolution.

A l'issue de cette enquête, je considère :

- Que l'information des habitants a été complète, ouverte, les dossiers étant accessibles sur le site de la commune et celui de la CCBBO, que l'annonce par affichage a couvert l'ensemble des sites impactés et

que la réunion publique destinée à tous les riverains a permis de les associer au processus décisionnel, la réponse massive à l'invitation en faisant foi.

- Que la réflexion sur cette extension de la zone d'activités a été largement amorcée lors de la consultation de 2016 sur le PLU qui en a défini les contours. L'historique du projet révèle une emprise foncière sous maîtrise publique en 2018 et un travail conséquent de conception du projet visant à en réduire les impacts.
- Que cette consultation a révélé un mal-être des riverains qui évoquent les nuisances de la zone du Porzo (odeur, bruit, trafic PL) et projettent sur cette extension, dans sa définition primaire, toutes les récriminations et craintes inacceptables et les griefs qui accompagnent, à leurs yeux, un manque de considération et d'écoute. Recréer la confiance en la parole donnée et développer une structure de dialogue sont apparus comme essentiels à la poursuite de la cohabitation et au retour d'une certaine sérénité.
- Que les commentaires recueillis lors des permanences ont permis de mesurer l'acuité des préoccupations au quotidien des habitants, de soulever des incompréhensions et exaspérations et une volonté d'en comprendre les tenants et aboutissants.
- Que l'enquête a répondu à l'objectif et permis aux citoyens de donner leur avis. Le commissaire enquêteur s'assure de la bonne organisation de la procédure, veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il écoute, éclaire et aide à la compréhension du projet. La manifestation initiale de l'opposition au projet s'est révélée lors de la réunion publique. Elle a inspiré le cheminement du commissaire enquêteur et l'appréciation du maître d'ouvrage, contribué à faire évoluer le projet et la place des riverains dans son acceptabilité.
- Que le secteur qui fait l'objet de deux permis d'aménager est actuellement occupé majoritairement par des parcelles agricoles cultivées, et contigu sur trois de ses angles à des zones d'habitations. Au regard de la délimitation de la zone d'extension, deux exploitations sont directement concernées par le projet, 4 hameaux regroupent la majorité des riverains.
- Que l'activation d'une gouvernance de la zone du Porzo permettrait de relayer les réclamations de la population auprès des entreprises et d'y répondre sereinement.
- Que les modalités de conception et les aménagements de parcelles définissent des règles et recommandations qui seront appelées à évoluer. La version finale des documents intégrera les engagements et propositions qui en modifient la teneur. Ces améliorations visent l'artificialisation des sols, la sauvegarde de la biodiversité, les données d'impact et l'intégration paysagère.
- Que le dossier tel qu'il a été composé et analysé, répond aux exigences réglementaires mais aurait mérité d'être partagé avec des structures départementales susceptibles d'apporter une vision consolidée et globale de l'environnement proche.
- Que l'avis de la MRAe s'est révélé essentiel dans le partage avec la population et l'échange avec le maître d'ouvrage. Sur la base d'une analyse pertinente et exhaustive, la MRAe a dressé un tableau sans complaisance du projet justifiant une prise de responsabilités du maître d'ouvrage et une grande disponibilité pour expliquer. Ceci s'est concrétisé par l'intégration dans le dossier d'enquête d'éléments modificatifs sous forme d'une réponse.
- Que l'analyse des solutions alternatives intègre le bilan foncier réalisé par Audelor qui relève une seule friche industrielle ou artisanale sur Kervignac. La commune a acquis le bâtiment correspondant de 1000m² et y porte un projet pour l'installation d'une activité économique. L'absence de foncier sur le Pays de Lorient est une composante majeure du projet.
- Que la réflexion qui s'est développée sur ce projet met en exergue la problématique récurrente des zones d'activités : développement économique, aménagement de l'espace et des transports mais aussi obligations environnementales, consommation d'espace agricole et dépendance à la mobilité routière.

Dans le cas présent, et compte tenu de la configuration géographique de Kervignac s'est greffée la composante habitat riverain en termes d'impact social et humain.

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** au projet d'extension du Porzo et à l'obtention des permis d'aménager Est et Ouest porté par la CCBBO assorti de

2 réserves

Réserve n° 1 : paragraphe 4.7.1

La réalisation d'une étude d'impact de voirie pour évaluer les aménagements prévus sur la RD 765 (ronds-points), doit permettre d'analyser de façon exhaustive les aspects liés aux données trafic avec toutes leurs composantes (heures de pointe, bruit, VL, PL, 2 roues, saturation), aux mobilités au sens large et à la signalétique. A partir des incidences et des effets, la démarche « Éviter Réduire Compenser » s'attachera à définir les équipements susceptibles d'améliorer le quotidien des riverains et leur bien-être. L'objectif est d'aboutir à une **proposition globale** intégrant toutes les composantes de l'axe Hennebont – Brandérion dans son tracé sur Kervignac y compris les effets connexes (Aire de covoiturage et Route de Mané Braigno par exemple).

Réserve n°2 : paragraphe 4.8

Les engagements développés par le maître d'ouvrage répondent aux préoccupations soulevées au cours de l'enquête tant au niveau des boisements que de la préservation de la faune.

Cette réserve vise le **respect de l'ensemble des engagements** exprimés dans le mémoire en réponse pour la gestion des espaces boisés et des haies bocagères, la préservation de la biodiversité et la protection sonore et visuelle.

- Réaliser un aménagement paysager et arboré sur la totalité de la frange nord ce qui supprime l'effet vitrine pour lots 4 et 8 et, à l'est du secteur Est, pour marquer une limite arborée entre la zone d'activités et le secteur à vocation agricole
- Densifier le bois classé EBC et étudier le redécoupage du lot 7 pour préserver le bois existant
- Lancer l'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle du territoire avec la participation des citoyens
- Répertoire les arbres à préserver au niveau des lotissements

L'intervention de l'ONF et d'un architecte paysagiste et celle de l'association AMIKIRO doivent viser une intégration paysagère harmonieuse et esthétique, respectueuse de la faune et des prescriptions architecturales. Anticiper les plantations, en phase avec la dérogation espèces protégées et les contraintes liées au chantier d'installation, donnera une visibilité positive et sera susceptible de rétablir la confiance.

Et 5 recommandations

Recommandation n°1 : paragraphe 4.6.1

Un engagement formel doit être pris au niveau de la municipalité de Kervignac afin de « geler » toute acquisition de terrain par la municipalité à destination de la zone d'activités économiques du Porzo. Ceci répond aux interrogations exprimées quant au SCoT du Pays de Lorient et aux 24 sites envisagés à échéance 2037 représentant 200 ha de foncier économique, dans lesquels Le Porzo intervient pour 40 ha. Une révision

du SCoT, à programmer pour intégrer les objectifs en matière de « zéro artificialisation nette » inscrits dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021, donnera l'opportunité de réétudier ces enjeux.

Recommandation n°2 : paragraphe 4.6.3

Compte tenu du périmètre de servitude retenu au niveau des Bâtiments de France, il est recommandé que le projet d'implantation des bâtiments des lots à l'est du secteur Est soit accompagné d'une cartographie photos permettant de confirmer l'absence de covisibilité à partir du dolmen.

Recommandation n°3 : paragraphe 4.7.2.3

Le maître d'ouvrage s'engage à aménager des places réservées au stationnement temporaire des poids lourds le long de la rue Nicolas Appert (côté de l'entreprise 4B Packaging), l'entretien de ces espaces aménagés étant assuré par les services municipaux. Le commissaire enquêteur recommande de compléter la signalétique et notamment les panneaux limitant/interdisant les accès réglementés pour les poids lourds dans toute la zone de la rue Nicolas Appert et de la rue Antonin Carême.

Recommandation n°4 : paragraphes 4.9.1 et 4.12

Le label Qualiparc met l'accent sur la gestion économe du foncier, un renforcement des services, une meilleure insertion des parcs dans leur environnement urbain et naturel, une gestion économe de l'énergie et des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité. Le commissaire enquêteur recommande,

- De profiter des obligations du label Qualiparc dont bénéficie la zone du Porzo pour développer la gouvernance de la zone et le rôle d'interface de l'équipe municipale.
- De concevoir le règlement de l'extension et les prescriptions associées pour obtenir le label Qualiparc et faire de cette zone une vitrine dans son environnement.
- D'intégrer dans cette analyse la recommandation de la MRAe qui invite le porteur de projet à effectuer une réflexion globale sur les rejets d'eau pluviales à l'échelle de l'ensemble de la zone du Porzo, au-delà de l'extension et à mettre en place un suivi de la qualité des rejets.

Recommandation n°5 : paragraphes 4.9.2 et 4.9.3

Le commissaire enquêteur recommande,

- D'appliquer aux secteurs Est et Ouest mais aussi à la zone centrale un processus unique de choix des entreprises
- De structurer la démarche de choix sur des bases formelles orientées en regard des nuisances potentielles et des critères d'organisation.
- D'établir une grille d'évaluation, à partir des données des acquéreurs potentiels, susceptible d'enrichir la matrice décisionnelle.



Le 17 janvier 2022